

CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°31 du 03 juillet 2025

PROCES VERBAL

Date de convocation : 27 juin 2025
Date d'affichage : 27 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 15

Votants : 27

L'an deux mille vingt cinq, le trois juillet, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Hussen KEBE, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, Mme Caroline LUX.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

M. Pascal CRAFFK	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Véronique GARDES	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
Mme Marie LOPES-PASSI	avait donné pouvoir à Mme Lydia BUMENN
Mme Francisca NONQUE	avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à M. Pascal HOUEIX
M. Pascal ANDRIOT	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Didier DAGUE
M. Nicolas BABUT	avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Marianne GARRAUD
M. Benoit CHAVERON	avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS
M. Alain WURTZ	avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Chantal de SARAN a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal du Conseil municipal du 20 mars 2025

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 27 voix pour, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2025.

00 – DONNER ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Par délibération n°22-15-04 du 1^{er} octobre 2022, le Conseil Municipal a délégué à la Maire certaines attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il est présenté ci-dessous au Conseil Municipal les décisions que Madame la Maire a été amenée à prendre dans le cadre de cette délégation. Il est rappelé que les décisions du Maire sont consultables auprès de l'Administration Générale.

N° d'ordre 2025	Date	Objet	Montant	Tiers
018	06/03/2025	Contrat pour la fourniture et l'exploitation d'une patinoire	18 810,00 € TTC	Société EUROP EVENT
019	06/03/2025	Contrat pour la dématérialisation des bulletins de salaire	3 513,17 € TTC en 2025 – 1 200,00 TTC en 2026	Société MAILEVA
019.2	10/03/2025	Contrat pour une animation dansante lors du déjeuner des seniors	170,00 € TTC	Association Sortir danser
020	10/03/2025	Contrat pour l'organisation de mini-séjours	2 562.00 € TTC	Ferme d'Ecancourt
021	10/03/2025	Convention de partenariat pour la mise en place d'espaces sans tabac	*****	Ligue contre le cancer
022	13/03/2025	Contrat de prestation pour le repas de printemps des seniors	4 860,00 € TTC	Restaurant du Golf d'Ableiges
023	13/03/2025	Contrat pour une prestation musicale au repas de printemps des seniors	725,90 € TTC	Ass. Art de vivre en Brie
024	25/03/2025	Convention de partenariat pour le fonctionnement des ruchers	2 606.80 € TTC	Domaine des trois gouttes
025	25/03/2025	Convention pour la location d'une exposition mission potager	*****	Communauté d'agglomération Plaine Vallée
026	26/03/2025	Contrat de location et de maintenance de la machine à affranchir	255,60 € TTC /trimestre	Sté DOC UP
027	26/03/2025	Convention pour une formation sur les violences éducatives ordinaires	1 400,00 € TTC	UFCV
028	02/04/2025	Contrat de maintenance pour les fontaines à eau des bâtiments municipaux	684,00 € TTC /an	AQUADOM

029	02/04/2025	Convention pour l'organisation de deux expositions à la MELC	2 608,00 € TTC	Olivier MELANO
030	03/04/2025	Convention pour une formation sur la communication avec les familles	1 800,00 € TTC	UFCV
031	07/04/2025	Avenant n°1 au contrat pour le contrôle périodique des équipements sportifs	1 081,77 € TTC /an	SPORTEST
032	08/04/2025	Contrat de prestation de service avec Team Sport Process pour entraînement sportif des agents de la PM	800,00 € TTC	TEAM SPORT PROCESS
033	14/04/2025	Avenant au contrat d'assistance juridique	Nouveau montant mensuel : 323,70 € HT / mois	SVP
034	18/04/2025	Contrat pour une animation de jeux en bois lors de la manifestation "cultivons la biodiversité"	310.00 € TTC	UNC
035	29/04/2025	Avenant au marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux pour les nouveaux locaux de la PM	95.00 € HT/mois	CLEAN SERVICE
036	30/04/2025	Contrat pour une animation à la soirée des agents municipaux	1 068,00 € TTC	sté Mon Event
037	30/04/2025	Contrat pour une prestation d'analyses biologiques en hygiène alimentaire pour l'office de préparation de la crèche	752,40 € TTC par an	Sté CERALIM
038	06/05/2025	Convention de résidence 1 impase Jacques Lambert	*****	La Coopoise
039	06/05/2025	Spectacle musical à la MELC lors de la fête de la musique	850,00 €	Art Mundo
040	12/05/2025	Contrat de maintenance pour la vidéo surveillance	5400,00 € TTC	MS ARTISANAT
041	13/05/2025	Renouvellement du contrat de maintenance informatique des écoles 2025-2027	5 900€ HT / an (100h)	AGI
042	20/05/2025	Avenant n°1 au marché 2023-09 - Coordination SPS réhabilitation des bâtiments communaux de la ferme Cavan	720,00 € TTC	BUREAU VERITAS
043	20/05/2025	Convention pour le prêt d'une stèle et d'un drapeau	*****	Mairie de Taverny
044	20/05/2025	Contrat pour la représentation d'un spectacle lors de animations de Noël	3 280,00 € TTC	SKIPI PROD
045	20/05/2025	Avenant n°5 au marché 2023-01	25 985,59 € TTC	Sté ID VERDE

		« Travaux de requalification des cours d'écoles Louvière-Croizettes Parrain		
--	--	---	--	--

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du maire listées dans le tableau ci-dessus.

ADMINISTRATION GENERALE

01 et 02 MAINTIEN OU NON DE LA FONCTION D'UN ADJOINT AU MAIRE ET ELECTION D'UN ADJOINT

Madame la Maire prend la parole :

« Mesdames, Messieurs les conseillers,

Je vous remercie d'être présents aujourd'hui afin que nous puissions délibérer sur le maintien ou non de Monsieur Olivier Follmer dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Je tiens à rappeler que le retrait de délégation est une prérogative du maire.

Je souhaite à cette occasion rappeler précisément les faits qui m'ont conduite à prendre cette décision.

Décision prise avec déception et sans aucun contentement.

Monsieur Follmer a été élu grâce au travail accompli par une équipe municipale qui s'est engagé depuis 2008 sur 3 mandats

La victoire de 2020 est le fruit de l'engagement de ces élus dont certains sont ce soir ici présents.

Il y a quelques semaines, plusieurs élus de notre majorité ainsi que des présidents d'associations m'ont informée que Monsieur Follmer travaille, sans m'en avertir, à la constitution d'une liste municipale d'opposition en vue des élections de 2026. Cette démarche s'accompagne de sollicitations directes pour recruter plusieurs membres de notre équipe municipale ainsi que des responsables associatifs, alors qu'il lui a été proposé de repartir avec nous, comme à chaque élus. J'ai donc décidé de retirer à Monsieur Follmer sa délégation aux « Energies citoyennes », estimant qu'il s'agit d'un défaut manifeste de loyauté envers l'équipe municipale.

Dès lors, il est important de préciser que les choses ne se sont pas déroulées aisément, Monsieur Follmer adoptant immédiatement une stratégie d'évitement et refusant toute discussion directe avec moi sur cette décision.

Ce comportement témoigne d'un refus manifeste de dialogue et a rendu complexe la mise en œuvre sereine de cet arrêté.

Le mardi 17 juin 2025, mon directeur de cabinet a discuté avec Monsieur Follmer lui indiquant que nous étions au courant de ses agissements et lui a proposé un rendez-vous officiel avec moi, afin que je puisse lui notifier personnellement l'arrêté de retrait de sa délégation. Monsieur Follmer a refusé ce rendez-vous, excluant ainsi toute démarche amiable.

Par la suite, j'ai chargé un officier assermenté de la Police Municipale de présenter à son domicile l'arrêté afin d'obtenir sa signature officielle. Monsieur Follmer a, là encore, refusé de signer le document.

Face à ces deux refus successifs, nous avons été contraints de lui adresser l'arrêté par courrier

recommandé avec accusé de réception afin de satisfaire aux obligations légales.

Ce défaut de loyauté s'inscrit dans un contexte plus large : Monsieur Follmer s'est déjà abstenu, lors de plusieurs votes importants pour notre commune.

Ces abstentions répétées ont fragilisé la cohésion nécessaire au bon fonctionnement de l'équipe municipale et donc des services.

De plus, jusqu'au dernier moment, nous ignorons systématiquement la teneur des interventions de Monsieur Follmer en Conseil Municipal, celui-ci prend la parole de manière impromptue sans nous en informer le directeur de cabinet.

Cette attitude affaibli la confiance nécessaire à notre travail collectif. Il ne s'agit évidemment pas de « censurer la liberté d'expression » – formule facile et à la mode –, puisque Monsieur Follmer conserve toute latitude pour s'exprimer lors des Bureaux Municipaux.

Ces agissements, tant sur le fond que sur la forme, témoignent clairement d'un manque de loyauté vis-à-vis de l'équipe municipale dans son ensemble.

Ce comportement compromet la confiance nécessaire à l'exercice des fonctions d'adjoint au maire.

Enfin, et je terminerai par cela,

Monsieur Follmer a adressé, lundi 20 juin, un courrier à tous les élus relatifs à ma décision.

J'en prends acte, mais je ne peux que déplorer la teneur de cette réponse : il y évoque harcèlement, attaques pénales, et autres accusations outrancières, sans jamais reconnaître ni même évoquer le cœur du problème, à savoir le grave défaut de loyauté qu'il a manifesté envers notre équipe municipale en préparant activement sa propre liste pour 2026.

Cette omission est aussi éloquente qu'inacceptable.

Ce courrier n'apporte donc aucun élément susceptible de remettre en cause ma décision initiale.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer clairement :

- *Pour le maintien de Monsieur Follmer dans ses fonctions d'adjoint*
- *Contre son maintien, entraînant la fin immédiate de son mandat au sein de la majorité.*

Je tiens à dire que tous les élus qui ont donné un pouvoir ont été contactés et informés de la teneur du vote. Ceci étant, ils ont donné des consignes de vote clair et leur volonté sera respectée par les élus présents.

Le vote se tiendra à main levée.

Mesdames, Messieurs, je vous remercie pour votre attention ».

Madame la maire expose au Conseil municipal :

Résumé : *Par arrêté n°25-06-77 du 19 juin 2025, la délégation de fonction de Monsieur Olivier Follmer a été retirée. Conformément à la réglementation, suite au retrait de la délégation d'un adjoint au Maire, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. Si l'adjoint n'est pas maintenu dans ses fonctions, il sera procédé à l'élection d'un nouvel adjoint.*

1 - ENJEUX

Il s'agit de se prononcer sur le maintien de la fonction d'adjoint de Monsieur Follmer suite au retrait de sa délégation et en cas de non-maintien, de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

2 – LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Par arrêté n°25-06-77 du 19 juin 2025, la délégation de fonctions de M. Olivier Follmer a été retirée. Conformément à l'article L.2122-18 du CGCT, « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Aussi, selon la décision prise par le conseil municipal, si le siège est devenu vacant, il sera pourvu par un nouvel adjoint désigné par une élection au scrutin secret.

3 – LE DESCRIPTIF DE L'OPERATION ET SES MODALITES D'EXECUTION

Concernant le maintien ou non dans la fonction d'adjoint, la délibération est adoptée selon les modalités générales prévues à l'article L. 2121-21 du CGCT. Le vote s'effectue au scrutin public.

Selon la décision du conseil municipal, l'assemblée procédera à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Huit adjoints au Maire ont été élus au Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2022.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsqu'il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un adjoint, celui-ci est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder. Il convient donc d'élire un nouvel adjoint au Maire.

Le Conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint au Maire occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. Si ce n'est pas le cas, le nouvel adjoint occupera le dernier rang du tableau des adjoints.

Le scrutin se tient à bulletin secret. (art. L2122-7 du CGCT)

4- LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPERATION

Articles L. 2122-18, L. 2122-21, et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix contre le maintien, 1 voix pour (Olivier FOLLMER), et 2 abstentions (Marie LOPES-PASSI et Lydia BUMENN) décide de ne pas maintenir monsieur Olivier FOLLMER dans ses fonctions d'adjoint.

Après avoir mis au vote au scrutin secret, Monsieur Nicolas GIRARD est élu Adjoint au Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	: 27
Nombre de bulletins blancs	: 0
Nicolas GIRARD	: 26 voix
Pascal HOUEIX	: 1 voix
Nombre de suffrages exprimés	: 27

Monsieur Nicolas GIRARD occupera le 8^{ème} rang d'adjoint dans l'ordre du tableau.

Madame la Maire précise qu'à l'issue de ce vote monsieur Follmer reste un élu de Courdimanche mais ne fera plus partie de la majorité municipale.

03 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES INDEMNITES ELUS

Madame la Maire expose au Conseil municipal :

Résumé : Suite à un retrait de délégation d'un adjoint et à l'élection d'un nouvel adjoint (en cas de non-maintien dans la fonction), il est nécessaire de modifier le tableau des indemnités élus.

1) LES ENJEUX

Il s'agit de procéder à une nouvelle répartition de l'enveloppe destinée aux indemnités des élus.

1) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Suite au retrait de délégation d'un adjoint, et le cas échéant à l'élection d'un nouvel adjoint au maire, il convient de modifier le tableau des indemnités versées aux élus.

2) LE DESCRIPTIF DE L'OPERATION ET SES MODALITES D'EXECUTION

Les communes ont l'obligation de délibérer pour fixer l'indemnité de leurs élus.

La délibération fixe des pourcentages à partir d'une base de référence. Ainsi, il n'est pas nécessaire de prendre une nouvelle délibération à chaque revalorisation indiciaire de la fonction publique.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2024, la base de référence du calcul de l'indemnité des élus est égale à 4 110,52 € (indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2024), portant ainsi l'enveloppe globale mensuelle maximum à 9 495,35 €.

La répartition avant le retrait de délégation était la suivante :

	Taux
La Maire	55 %
8 adjoints délégués	16,50 % : 1er adjoint 13,60% : 7 adjoints
16 conseillers municipaux délégués	8,10% pour 1 conseiller 5,60 % pour 6 conseillers 3,50% pour 2 conseillers 2,50 % pour 5 conseillers 1,00% pour 2 conseillers

Avec cette répartition, l'enveloppe globale mensuelle des indemnités de fonction des élus s'élève donc à **9 450.07 €**.

L'indemnité de l'adjoint concerné par le retrait de délégation a pris fin le 23 juin 2025 et ce, même s'il conserve sa fonction.

Selon le résultat du vote concernant le maintien, l'élection d'un nouvel adjoint aura lieu et il se verra attribué l'indemnité correspondante.

Le taux correspondant au conseiller municipal qui deviendra adjoint sera supprimé du tableau.

LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPERATION

- Articles L2123-20 à L2123-24-1 du CGCT
- Décret 2017-85 du 26 janvier 2017
- Décret 82-1105 du 23 décembre 1982
- Décret 85-1148 du 24 octobre 1985

5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPERATION

Les crédits sont inscrits au budget de la commune sur le chapitre 65.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour et 1 contre (M. Olivier FOLLMER) approuve comme suit la fixation des pourcentages applicables à la base mensuelle brute, correspondant à l'indice terminal de la fonction publique, et ce à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

	Taux
La Maire	55 %
8 adjoints délégués	16,50 % : 1er adjoint 13,60% : 7 adjoints
16 conseillers municipaux délégués	5,60 % pour 6 conseillers 3,50% pour 2 conseillers 2,50 % pour 5 conseillers 1,00% pour 2 conseillers

04 - ACCORD LOCAL POUR LA REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Maire, expose au Conseil municipal :

Résumé : A la demande de la CACP, il est proposé d'établir la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de 2026 sur la base d'un accord local.

1) LES ENJEUX

Il est demandé aux membres du conseil municipal de prendre connaissance des règles de répartition des sièges au sein du conseil communautaire et d'émettre un avis sur la proposition d'accord local pour la composition du conseil communautaire à partir de 2026.

2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

L'article L5211-6-1 du CGCT modifié notamment par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, prévoit que la répartition des sièges au sein du conseil communautaire résulte de :

– soit d'un accord dit "accord local": cette proposition pour être acceptée par le Préfet doit être adoptée par une majorité qualifiée des conseils municipaux c'est à dire, les 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou par 50% des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale.

– soit de l'application d'une attribution des sièges dite de « droit commun » (dont le nombre est fixé par un tableau suivant la répartition totale de l'EPCI) à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne et le cas échéant de l'attribution d'un siège pour les communes qui en raison de leur poids démographique ne bénéficie de cette répartition.

Quel que soit le modèle choisi, chacune des communes composant l'EPCI doit être représentée par au moins un siège et aucune ne peut disposer de plus de 50% des sièges.

En cas d'accord local, le nombre total de sièges ne pourra excéder de plus de 25%, le nombre de sièges attribués en cas application de la représentation proportionnelle (+1 siège pour chaque commune qui ne bénéficierait pas de cette représentation).

A la demande de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), il est demandé d'établir une répartition des sièges sur la base d'un accord local.

3) LE DESCRIPTIF DE L'OPERATION ET SES MODALITES D'EXECUTION

Chaque commune souhaitant adopter un accord local doit le faire par une délibération de son conseil municipal avant le 31 août 2025. Les décisions prises par les communes seront constatées par un arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025.

Actuellement le nombre de délégués des communes au conseil communautaire est de 59. En 2026, en l'absence d'accord, il serait de 67. En cas d'accord local, le nombre maximum de délégués pourrait s'élever à 83.

Dans le cadre d'un accord local, la répartition des sièges s'opère sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué par la procédure de droit commun
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
- Chaque commune doit disposer d'un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
 - ✓ Lorsque la répartition de droit commun conduit à ce que la part de sièges attribuée s'écarte de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale. Dans ce cas, l'accord local doit maintenir ou réduire l'écart.
 - ✓ Lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition de droit commun (hors siège de « rattrapage ») conduirait à l'attribution d'un seul siège

Dans ce cadre, il est proposé l'accord local suivant :

MANDAT 2026					
Communes	Population municipale en vigueur au 01.01.2025	% pop	répartition droit commun	% au sein du conseil	Ok local
Cergy	69 578	31,95	22	32,84	22
Pontoise	31 623	14,52	10	14,93	10
SOA	25 624	11,76	8	11,94	8
Ermény	10 729	4,60	5	7,46	5
Osny	17 471	7,82	5	7,46	5
Vauréal	16 070	7,39	5	7,46	5
JLM	17 411	7,80	5	7,46	5
Courdimanche	7 111	3,27	2	2,99	2
Menecourt	6 189	2,84	3	1,49	2
Maurecourt	4 999	2,02	1	1,49	2
Nourville	2 085	0,96	1	1,49	1
Boisemont	883	0,41	1	1,49	1
Puteux	593	0,27	1	1,49	1
TOTAL	217 763		67		69

La ville de Courdimanche compte actuellement 2 sièges au conseil communautaire. Ce nombre resterait inchangé en cas d'accord local.

Le nombre de délégués communautaires ainsi que la répartition des sièges sont fixés pour toute la durée du mandat.

4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPERATION

Article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015.

5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, approuve l'accord local concernant la fixation du nombre de conseillers communautaires et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

05 – CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU CIG POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE

Madame la Maire expose au Conseil municipal :

***Résumé :** La convention signée avec le CIG relative à la mise à disposition d'un agent pour des missions d'archivage au sein de la collectivité prend fin le 6 juillet 2025. Afin de continuer ce travail de tri et d'élimination, et de mettre à jour l'inventaire, il est nécessaire de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans. Pour ce faire, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser madame la Maire à signer cette convention.*

1) LES ENJEUX

Il s'agit de renouveler la convention signée avec le CIG, relative à la mise à disposition d'un agent pour des missions d'archivage.

2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Comme de nombreuses collectivités de la taille de Courdimanche, la ville ne possède pas d'archiviste. Pour cela, depuis 2019, il a été décidé d'avoir recours au CIG pour la mise à disposition d'un agent qui est présent environ une quinzaine de jours par an pour faire du tri, des éliminations, réorganiser le local archives et mettre à jour l'inventaire.

La convention signée en 2022 arrive à son terme le 6 juillet 2025. Afin de poursuivre ce travail, il est nécessaire de signer une nouvelle convention.

3) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

Cette nouvelle convention aura une durée de 3 ans comme les précédentes.

Chaque intervention du CIG est conditionnée à une sollicitation préalable de la collectivité et l'édition d'une proposition d'intervention.

Pour raison d'économies, la présence de l'archiviste sera d'une dizaine de jours sur la durée 2025 à 2027.

4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

Articles L452-40 à L 452-48 du CGFP

5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

Tarif horaire de l'heure : 47 € pour les communes de 5001 à 10 000 habitants

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, autorise madame la Maire à signer la convention avec le CIG Grande Couronne pour une mission d'archivage.

06 – CONVENTION-TYPE POUR LE PRÊT DE MATERIEL COMMUNAL

Madame Emilie EVRARD, Adjointe au Maire, expose au Conseil municipal :

Résumé : La ville de Courdimanche est amenée à mettre à disposition du matériel communal auprès des associations, d'autres collectivités, à des institutions partenaires et dans des cas très précis à des particuliers ou à des agents municipaux. Pour ce faire, il est nécessaire qu'une convention soit signée entre la ville et l'emprunteur. Il est donc proposé d'approuver le projet de convention annexé et d'autoriser madame la Maire à signer les conventions à venir.

1) LES ENJEUX

Il s'agit d'approuver un modèle de convention pour le prêt de matériel communal et d'autoriser madame la Maire à signer les futures conventions.

2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

La commune est sollicitée pour le prêt de matériel lui appartenant et peut y répondre favorablement lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel.

Le matériel peut être mis à disposition des associations, d'autres collectivités, à des institutions partenaires, et dans des cas très précis à des particuliers ou à des agents municipaux.

3) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

Pour ce faire, il est nécessaire qu'une convention de prêt soit signée entre la ville et l'emprunteur. Il est proposé en annexe à la présente, un projet de convention de mise à disposition de matériel.

4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour,

- Approuve les termes de la convention-type de prêt de matériel communal**
- Autorise madame la Maire à signer les futures conventions.**

07 – DÉVELOPPEMENT D'UNE PLATEFORME D'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE MUTUALISÉE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE ENTRE LA CACP ET LES COMMUNES MEMBRES

Monsieur Jean-Paul MARTIN, Conseiller municipal délégué, expose au Conseil municipal :

Résumé : Une réflexion et un travail de partenariat ont été engagés avec les communes en vue de la mise en place d'un Système d'Archivage Electronique (SAE) à l'échelle du territoire cergypontrain. Ce partenariat a donné lieu à la signature d'une convention en date du 02 mai 2024.

Ce travail, toujours en cours, permet à la fois d'acculturer les services, de procéder à un inventaire du patrimoine numérique des différentes collectivités, et de coconstruire une plateforme mutualisée notamment à travers l'expérimentation d'une plateforme de test installée sur les serveurs de la CACP. Le projet entre dans une nouvelle étape dont la finalité est la livraison de la plateforme mutualisée en décembre 2027.

Cette étape se décline en deux phases : préfiguration et mise en production.

Afin de faciliter la poursuite du partenariat dans des conditions soutenables pour la CACP et pour les communes membres, il est proposé que la CACP mette à disposition des communes membres une partie des missions du secteur des archives.

1) LES ENJEUX

Il s'agit d'approuver les termes de la convention de mise à disposition partielle du secteur des archives et de la coopération entre la CACP et d'autoriser madame la Maire à la signer.

2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Les pratiques documentaires de nos administrations ont fortement évolué ces 30 dernières années avec l'informatisation des services et le recours à la dématérialisation. Cette production suppléée de plus en plus le papier qu'il devient donc nécessaire, d'identifier, de classifier, de sécuriser et de conserver conformément aux normes archivistiques en vigueur.

Pour répondre à cette problématique, une réflexion et un travail de partenariat ont été engagés avec les communes en vue de la mise en place d'un Système d'Archivage Electronique (SAE) à l'échelle du territoire cergypontrain. Ce partenariat a donné lieu à la signature d'une convention en date du 02 mai 2024. Ce travail, toujours en cours, permet à la fois d'acculturer les services, de procéder à un inventaire du patrimoine numérique des différentes collectivités, et de coconstruire une plateforme mutualisée notamment à travers l'expérimentation d'une plateforme de test installée sur les serveurs de la CACP.

Le projet entre dans une nouvelle étape dont la finalité est la livraison de la plateforme mutualisée en décembre 2027. Cette étape se décline en deux phases : préfiguration et mise en production.

Afin de faciliter la poursuite du partenariat dans des conditions soutenables pour la CACP et pour les communes membres, il est proposé que la CACP mette à disposition des communes membres une partie des missions du secteur des archives représentée par deux agents.

3) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

La convention de mise à disposition de service détaille le contenu du projet, le rôle et les responsabilités de chaque acteur dans l'exercice de leurs missions. Elle décrit aussi les attendus et quantifie le temps de travail du service mis à disposition.

Le suivi, l'évaluation et l'information sur l'activité du service mis à disposition s'organisent par le biais d'une plateforme collaborative accessible à l'ensemble des partenaires et autour d'un comité de pilotage et d'un comité technique auxquels les communes participent.

La durée de la convention est d'un an, effective du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, renouvelable tacitement pour une même durée.

Le périmètre d'intervention du service mis à disposition et les engagements des communes, ainsi que le projet de convention figurent en annexe.

4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

.....

5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

Une démarche de recherche de financements pour la mise en œuvre du projet a été menée auprès de l'Union Européenne et du Ministère de la Culture.

Investissements Territoriaux Intégrés (ITI)

Le comité de sélection et de suivi (CSS) des financements ITI réuni le 9 septembre 2024 a émis un avis favorable au financement du projet à hauteur de 40 %, soit une subvention de 351 460 € pour un projet estimé à environ 890 000 € HT incluant les infrastructures et dépenses de personnel.

Ministère de la Culture

En sollicitant le dispositif archivage numérique en territoires (ANET) porté par le ministère de la culture : une subvention de 20 000 € a été accordée pour les études (AMO).

Le montant forfaitaire de la mise à disposition du secteur des archives de la CACP pour la phase de préfiguration de la plateforme d'archivage électronique est de 50 076 € (subventions déduites) financés par la CACP et les communes à hauteur de 50% chacun (cf nombre d'habitants par commune selon le recensement de l'INSEE 2025).

La participation financière pour la commune de Courdimanche est de 818 €.

Les principes de calcul, ainsi que la répartition entre la CACP et les communes adhérentes sont détaillés dans la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour,

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition partielle du service du secteur Archives entre la CACP et les communes intéressées au projet, telle que ciannexée
- Autorise madame la Maire à signer la convention, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération et de sa convention.

RESSOURCES HUMAINES

08 – ÉVOLUTION DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) : SUPPRESSION DES ABATTEMENTS EN CAS DE MALADIE ET REVALORISATION DU MONTANT PLAFOND

Madame la Maire expose au Conseil municipal :

Résumé : La présente note expose la revalorisation du plafond annuel du CIA de 600 € à 800 € et supprime sa réduction en cas d'absence pour raison de santé. Elle vise à renforcer l'attractivité et l'équité du régime indemnitaire.

1) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Le Complément indemnitaire annuel (CIA), part variable du RIFSEEP, a pour objectif de valoriser l'engagement professionnel des agents et leur manière de servir. Il constitue un levier de reconnaissance individuelle, fondé sur l'évaluation annuelle, tout en s'inscrivant dans la politique indemnitaire de la collectivité.

À Courdimanche, le CIA a été instauré par la délibération du 24 juin 2022, qui fixe un plafond annuel de 600 € par agent pour l'ensemble des cadres d'emplois concernés.

Cependant, plusieurs limites ont été identifiées :

- Un montant devenu peu attractif comparé à celui pratiqué dans les collectivités voisines
- Une réduction du CIA en cas d'absence pour maladie, vécue comme une double peine par les agents qui perdent déjà une part de leur IFSE.

Les objectifs de l'évolution du dispositif sont donc les suivants :

- Renforcer l'attractivité et la reconnaissance de l'engagement des agents ;
- Adapter le dispositif indemnitaire aux réalités actuelles du service public local ;
- Supprimer le principe de réduction du CIA en cas de maladie pour éviter la double pénalisation pécuniaire ;
- Revaloriser le plafond du CIA afin de mieux récompenser la performance individuelle.

2) LE DESCRIPTIF DE L'OPERATION ET SES MODALITES D'EXECUTION

La délibération du 24 juin 2022 prévoit que le CIA est attribué aux agents justifiant au moins 6 mois d'ancienneté, sur la base de l'évaluation annuelle réalisée lors de l'entretien professionnel, et selon les critères suivants :

- Résultats professionnels et atteinte des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles, manière de servir et contribution au service ;
- Capacités d'encadrement et d'expertise (le cas échéant).

Le montant du CIA :

- Est modulé en fonction de ces critères d'appréciation ;
- Est proratisé pour les agents à temps partiel ou arrivés en cours d'année ;
- Peut varier de 0 à 100 % du plafond fixé par groupe de fonctions ;
- N'est pas reconduit automatiquement d'une année sur l'autre ;
- Fait actuellement l'objet d'une décote en cas d'absence pour raison de santé.

Des évolutions réglementaires internes récentes sont également à prendre en compte :

- La délibération du 2 juillet 2024 a étendu le bénéfice du RIFSEEP à des cadres
- d'emplois initialement exclus du dispositif ;

La délibération du 9 octobre 2024 précise que le CIA est versé aux agents quittant la collectivité, sous réserve : D'une présence effective d'au moins 6 mois dans l'année ; Et de la réalisation de l'entretien professionnel avant leur départ.

Afin de répondre aux objectifs précédemment exposés, il est proposé :

- De supprimer les réductions du CIA en cas d'absence pour raison de santé, afin de ne pas pénaliser une seconde fois les agents, déjà impactés par la suspension partielle ou totale de l'IFSE dans ces situations ;
- De revaloriser le plafond annuel du CIA de 600 € à 800 € par agent.

3) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPERATION

En application des textes suivants concernant le statut de la Fonction Publique Territoriale :

- Le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants
- Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat
- Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
- La circulaire DGCL / DGFP du 3 avril 2017
- La circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.
- Délibération du 2 juillet 2024 : extension du dispositif aux autres cadres d'emplois ;
- Délibération du 9 octobre 2024 : versement du CIA aux agents quittant la collectivité sous conditions ;

4) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPERATION

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, adopte les modalités suivantes concernant la mise à jour du CIA :

- De supprimer les réductions du CIA en cas d'absence pour raison de santé, afin de ne pas pénaliser une seconde fois les agents, déjà impactés par la suspension partielle ou totale de l'IFSE dans ces situations
- De revaloriser le plafond annuel du CIA de 600 € à 800 € par agent, pour les cadres d'emplois concernés.

09 – MISE EN OEUVRE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE, VOLET SANTE (LABELLISATION)

Monsieur Xavier COSTIL, Conseiller municipal, expose au Conseil municipal :

Résumé : A compter du 1er janvier 2026, les collectivités territoriales auront l'obligation de participer au financement de la complémentaire santé de leurs agents. L'objectif est de garantir à tous les agents un meilleur accès à une couverture santé de qualité, en complément des remboursements de la Sécurité sociale. Afin d'anticiper cette échéance réglementaire, la ville de Courdimanche propose de mettre en place un dispositif conforme, opérationnel, adapté aux moyens de la collectivité, tout en garantissant aux agents la liberté de choisir leur organisme complémentaire. Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur une participation mensuelle forfaitaire de 15 € à tout agent justifiant de la souscription à un contrat labellisé.

1) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

À compter du 1er janvier 2026, les collectivités territoriales auront l'obligation de participer au financement de la complémentaire santé de leurs agents, à hauteur minimale de 15 € par mois. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) des agents publics, portée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 (prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019) et précisée par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

L'objectif de cette réforme est de garantir à tous les agents un meilleur accès à une couverture santé de qualité, en complément des remboursements de la Sécurité sociale. Elle s'inscrit dans une logique d'équité, d'attractivité de la fonction publique et d'harmonisation avec le secteur privé.

L'objectif pour Courdimanche est d'anticiper cette échéance réglementaire en mettant en place un dispositif conforme, opérationnel, adapté aux moyens de la collectivité, tout en garantissant aux agents la liberté de choisir leur organisme complémentaire.

2) LE DESCRIPTIF DE L'OPERATION ET SES MODALITES D'EXECUTION

La participation de l'employeur public devra porter à compter du 1er janvier 2026 sur au moins 50 % d'un montant de référence de 30 €, soit 15 € mensuels par agent pour la complémentaire santé. Ce montant est fixé par l'article 6 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022

Deux modalités de mise en œuvre sont ouvertes aux collectivités territoriales pour répondre à cette obligation :

Option 1 : La labellisation

- L'agent choisit librement un contrat auprès d'un organisme mutualiste ou assureur ayant obtenu un label délivré par un organisme certificateur agréé par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution).
- La collectivité verse à l'agent une participation mensuelle d'au moins 15 €, sur présentation d'un justificatif d'adhésion à un contrat labellisé.

- Cette modalité garantit le respect de la liberté de choix de l'agent.

Option 2 : La convention de participation

- La collectivité peut conclure une convention de participation, soit directement, soit par adhésion à celle portée par un organisme mutualisateur tel que le CIG de Versailles.
- L'adhésion des agents est volontaire, sauf disposition contraire dans un accord local.
- La participation financière est versée directement par la collectivité à l'organisme gestionnaire du contrat.

Choix de la commune de Courdimanche

Après analyse des différentes options, la commune a décidé de retenir le dispositif de la labellisation, pour les raisons suivantes :

- Respect de la liberté individuelle des agents dans le choix de leur complémentaire santé ;
- Simplification de la gestion administrative pour la collectivité ;
- Encadrement réglementaire clair via la procédure de labellisation.

Modalités concrètes :

À compter du 1er janvier 2026, une participation mensuelle forfaitaire de 15 € sera versée à tout agent justifiant de la souscription à un contrat labellisé.

- Le contrat devra répondre aux critères de solidarité définis par les textes réglementaires et figurer sur la liste des contrats labellisés publiée par le ministère chargé des collectivités territoriales.
- Chaque année, l'agent devra fournir une attestation d'adhésion à un contrat labellisé.

3) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPERATION

En application des textes suivants concernant le statut de la Fonction Publique Territoriale :

- Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, codifiée au Code général de la fonction publique,
- Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Articles L. 911-7, L. 871-1 et L. 862-4 du Code de la sécurité sociale, relatifs au contenu minimal des contrats de santé solidaires et responsables.

4) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPERATION

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget communal.

5) LES PIÈCES ANNEXES

- Annexe 04.1 Délibération
- Annexe 04.2 Note interne pour les agents

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus :

- **Bénéficiaires** : la collectivité accordera sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,
- Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée aux contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.
- Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 15 Euros par agent et par mois
- La prise d'effet de la convention de participation sur ce risque est le 1er janvier 2026
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

10- DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2025

Nicolas GIRARD, Adjoint au Maire, expose au Conseil municipal :

Résumé : En conformité avec la nomenclature M57 et dans le respect du règlement budgétaire et financier en vigueur au sein de la commune, un virement de crédit au chapitre 040 est nécessaire compte tenu du déséquilibre entre opérations d'ordre :

Il s'agit de prendre en charge la contrepartie de la quote part des subventions transférables budgétée en recettes de fonctionnement mais non budgétée en dépenses d'investissement.

1) LES ENJEUX

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser un virement de crédit du chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections) en dépenses d'investissement par la contrepartie du chapitre 21 (Immobilisations corporelles) en diminution de dépenses d'investissements pour rééquilibrer le budget en opérations d'ordre.

2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Rééquilibrer le budget en section d'investissement (entre opérations réelles et opérations d'ordre)

3) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

écriture comptable : virement de crédit de chapitre à chapitre

4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

Respect des normes comptables de la M57.

5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

Le virement de crédit est d'un montant de 5 000€ pour le chapitre 040 et – 5 000€ pour le chapitre 21 (diminution de dépense d'investissement).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, adopte la décision modificative n°1 au BP 2025, telle que présentée ci-dessous :

Afin d'inscrire les dépenses nécessaires, évoquées ci-dessus, l'équilibre budgétaire sera respecté en dépenses et en recettes par la diminution du chapitre 21 en dépenses et l'augmentation du chapitre 040 en dépenses, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Nature	Montant
21	21318	- 5 000 €
040	13911	+ 1 400 €
040	13912	+ 1 600 €
040	13913	+ 1 500 €
040	13918	+500 €
TOTAL		0 €

11 – CAUTIONNEMENT POUR GARANTIE D'EMPRUNT OPH – OPAC de l'Oise

Monsieur Pascal HOUEIX, Adjoint au Maire, expose au Conseil municipal :

Résumé : La société BG Promotion représentée par la SCCV Les Cerisiers souhaite contracter avec le bailleur social OPH – OPAC de l'Oise pour la vente de 38 logements collectifs à destination des seniors et d'une salle communale situés 18, rue des Ecoles. Il est demandé au conseil municipal de cautionner (s'engager à garantir les emprunts) l'organisme OPH.

1) LES ENJEUX

Il s'agit d'accorder son cautionnement pour l'acquisition de 38 logements par l'OPH – OPAC de l'Oise.

2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Dans le cadre du financement de la construction de 38 logements, l'OPAC de l'Oise envisage de contracter des emprunts, la commune est sollicitée pour donner son engagement pour la garantie des emprunts.

3) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

Construction de 38 logements destinés à des seniors et une salle commune financés en PLUS – PLAI et LLI.

PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)

LLI (Logements locatifs intermédiaires)

4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du CGCT

Les garanties d'emprunt ne peuvent être accordées que si elles sont adossées à des opérations clairement identifiées. Les bénéficiaires sont des personnes de droit privé ou public. Les collectivités sont soumises à des règles prudentielles limitant leur utilisation sauf s'il s'agit d'opérations de construction, d'acquisition et d'amélioration des logements réalisés par des organismes HLM ou SEM, ou des opérations subventionnées par l'Etat dans le cadre de prêts aidés.

5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

Pas d'impact financier lors du cautionnement (impact lors de la garantie d'emprunt lors d'une prochaine délibération).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 26 voix pour et 1 contre (Olivier FOLLMER),

- approuve le cautionnement de la commune de Courdimanche à hauteur de 8 586 666€ (Huit-million-cinq-cent-quatre-vingt-six-mille-six-cent-soixante-six euros).
- autorise madame la Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment, à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

12 – MISE EN VENTE AUX ENCHERES DE MOBILIERS ET MATERIELS TECHNIQUES APPARTENANT A LA VILLE DE COURDIMANCHE

Monsieur Nicolas GIRARD, Adjoint au Maire, expose au Conseil municipal :

Résumé : *La ville détient un stock de mobiliers et matériels techniques qu'elle n'utilise plus régulièrement. Il est proposé de mettre en vente ces biens mobiliers afin de limiter le stockage inutile et de percevoir des recettes.*

1) LES ENJEUX

Beaucoup de matériels et mobiliers étaient historiquement stockés au Foyer rural depuis des années. Lors du déménagement récent de ces espaces, les services ont constaté que certains de ces biens meubles n'étaient plus utilisés.

Il apparait pertinent de mettre en vente ces biens afin de :

- Eviter la saturation des espaces de stockage existants sur la commune - Optimiser le prix de vente par respect du devoir de bonne gestion et par souci d'efficacité budgétaire
- Permettre à d'autres collectivités locales de bénéficier de l'usage de ces biens encore en bon état

2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Le souhait est de mettre en vente les biens ci-dessous sur une plateforme de mise aux enchères dédiée aux collectivités territoriales (AGORA STORE) afin d'assurer une mise en concurrence des acheteurs et tirer le meilleur prix possible de chaque lot.

Néanmoins, si les biens mis en vente aux enchères ne sont pas achetés, la ville se réserve le droit de les vendre de gré à gré à un acheteur privé dans la limite du montant autorisé dans la délibération n° du donnant pouvoir au Maire de vendre les biens de gré à gré et à la condition de ne pas les vendre en dessous de leur valeur réelle.

3) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPERATION

Article L2241-1 « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune »

Article L. 2122-22 10° du Code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

4) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPERATION

Le produit des ventes sera inscrit en décision modificative du budget 2025. L'ensemble des biens mis en vente n'étant pas inscrits dans l'inventaire comptable de la ville en raison de leur ancienneté, les ventes seront de nature à générer des plus-values nettes comptables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, décide de fixer les montants de mise en vente aux enchères comme suit :

CHAISES ROUGES EN BOIS piétement luge Hauteur : 80 cm, Largeur : 44 cm 3 lots de 15 chaises
Prix de mise en vente aux enchères du lot : 450 € Prix de mis en vente de gré à gré : 600 €

TABLES EN BOIS PLIANTES armature acier et plateau mélaminé Hauteur : 77 cm Longueur : 120 cm Largeur : 77 cm Qté dans le lot : 11 Prix de mise en vente aux enchères du lot : 490€

CHAISES EN BOIS AVEC ASSISES EN TISSUS ROUGE Hauteur : 72 cm Largeur : 61 cm Profondeur : 46 cm Qté dans le lot : 4 Prix de mise en vente aux enchères du lot : 100 €

BANC EN BOIS Longueur : 200 cm Hauteur : 100 cm Profondeur : 60 cm Quantité : 1 Prix unitaire de mise en vente aux enchères : 450 €

FAUTEUILS TECK AVEC COUSSIN D'ASSISE EN TISSUS BLANC Largeur : 74 cm Hauteur : 72 cm Profondeur : 61 cm Quantité du lot : 2 Prix de mise en vente aux enchères du lot : 500 €

CHAISES PLASTIQUES GRISES Hauteur : 80 cm Largeur : 45 cm Quantité du lot : 9 Prix de mise en vente aux enchères du lot : 90 €

DECORS LUMINEUX POUR CANDELABRES (sans ampoules scintillantes) Hauteur : 215 cm Largeur : 88 cm Quantité disponible : 30 Qté par lot : 10 unités Prix de mise en vente aux enchères du lot : 800 € Prix de mise en vente du lot de gré gré : 1300 €

FLY CASE AVEC 2 BLOCS JORAN 6x3Kw Qté : 1 Prix unitaire de mise aux enchères: 100 € Prix de vente de gré à gré : 120 €

MULTIPaire HARTING 6x2 ,5mm2 AVEC FOUET M/F – 15m Quantité : 1 Prix de mise en vente aux enchères : 400 € Prix de mis en vente de gré à gré : 600 €

PAR64 CLASSIC DTS COMPLET Quantité du lot : 17 Prix de mise en vente aux enchères du lot : 170 € Prix de mise en vente de gré à gré par pièce : 90 € /unité

2 BOITES A AMBRE AVEC PRISE DE RENVOI 500W RANGÉES EN FLYCASE Quantité du lot : 10 Prix de mise en vente aux enchères du lot : 100 € Prix de mise en vente du lot de gré à gré : 200 €

PROJECTEUR PAR64 ETANCHE DTS Quantité constitutive du lot : 5 Prix de mise en vente aux enchères du lot : 250 € Prix de mise en vente du lot de gré à gré : 430 €

ADB C51 LAMPE 650W Quantité constitutive du lot : 10 Prix de mise en vente aux enchères du lot : 2000 € Prix de mise en vente à l'unité de gré à gré : 180 €/ unité

STRUCTURE Echelle X30L-C004F – PROLYTE Quantité : 1 Prix de mise en vente aux enchères : 50 € Prix de mise en vente de gré à gré : 100 €

STRUCTURE Echelle X30L-L075 – PROLYTE Quantité constitutive du lot : 5 Prix de mise en vente du lot aux enchères : 400€ Prix de mise en vente de gré à gré par unité : 110 €

STRUCTURE Echelle X30L-L025 - PROLYTE Quantité : 1 Prix de mise en vente aux enchères : 45€ Prix de mise en vente de gré à gré : 90€ TTC

STRUCTURE Echelle X30L-C017U - PROLYTE Quantité : 1 Prix de mise en vente aux enchères : 100 € Prix de mise en vente de gré à gré : 180 €

STRUCTURE Echelle X30L-C005F - PROLYTE Quantité : 1 Prix de mise en vente aux enchères : 50€ Prix de mise en vente de gré à gré : 130 €

STRUCTURE Monotube AEX5032 - ASD Quantité constitutive du lot : 4 Prix de mise en vente aux enchères du lot : 130 € Prix de mise en vente de gré à gré à l'unité : 50 €

STRUCTURE Monotube AEX5023 - ASD Quantité constitutive du lot : 2 Prix de mise en vente aux enchères du lot : 120 € Prix de mise en vente de gré à gré à l'unité : 80 €

STRUCTURE Monotube AEX5033 - ASD Quantité constitutive du lot : 1 Prix de mise en vente aux enchères du lot : 60 € Prix de mise en vente de gré à gré à l'unité : 100 €

SUPPORT STRUCTURE DOUGHTY 48/51mm SWL 250Kg avec trou M12 Quantité constitutive du lot : 20 Prix de mise en vente aux enchères du lot : 300 € Prix de mise en vente de gré à gré à l'unité : 18 €

13 - CREATION DE NOUVEAUX TARIFS MUNICIPAUX

Madame Chantal de SARAN, Conseillère municipale déléguée, expose au Conseil municipal :

Résumé :

1er point : La Ville de Courdimanche dispose de matériels techniques parfois peu utilisés qui pourraient être loués à d'autres communes ou associations locales.

2ème point : Il arrive que pour des raisons de sécurisation du domaine public, les agents communaux réalisent des prestations (taille, élagage, ramassage d'objets ou de déchets) en lieu et place de propriétaires privés défaillants. Il est jugé opportun de prévoir une refacturation de ces prestations réalisées en lieu et place des obligés.

3ème point : il arrive que les bénéficiaires d'une mise à disposition gratuite ou payante de la ville pour du matériel technique ne restituent pas les biens loués ou prêtés dans les délais impartis contractuellement, créant ainsi une difficulté de fonctionnement pour les emprunteurs suivants ; il est envisagé de créer une pénalité journalière en cas de retard dans le retour du matériel loué ou prêté par la ville.

1) LES ENJEUX

Il s'agit de créer trois nouveaux tarifs répondant à des enjeux divers d'optimisation financière du matériel dont la ville dispose, de valorisation du temps de travail généré pour nos équipes par le manquement au droit de personnes privées et un système de pénalité visant à réduire les risques de retard dans la restitution du matériel prêté ou loué à des tiers par la ville.

2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Contexte et objectif 1er :

La nouvelle scène mobile de spectacle acquise en 2024 pour un montant de 62 684€ intéresse certaines communes et associations à proximité de Courdimanche.

Afin d'aider à son amortissement financier, il est proposé de la louer aux communes et associations intéressées sur les dates pour lesquelles elle n'est pas utilisée par la commune de Courdimanche.

Contexte et objectif 2 :

Il arrive régulièrement que malgré les courriers de rappel des obligations d'entretien de leur terrain à des propriétaires privés, les agents techniques de la ville soient obligés d'intervenir en lieu et place du propriétaire responsable pour des raisons de sécurité et de salubrité publique.

Afin que l'argent public ne soit pas destiné à la réalisation de tâches au profit de propriétaires privés défaillants, il est proposé d'adopter un tarif horaire permettant la refacturation des prestations effectuées en substitution.

Contexte et objectif 3 :

Il arrive que la ville prête ou loue du matériel avec une date de rendu du matériel que le bénéficiaire dépasse sans justification. Ce retard peut générer des dysfonctionnements dans l'organisation de manifestations communales ou pénaliser un autre emprunteur.

Afin de réduire les risques de retard dans le rendu des matériels empruntés ou loués, il est envisagé de prévoir un montant journalier de pénalité par journée de retard constatée.

3) LE DESCRIPTIF DE L'OPERATION ET SES MODALITES D'EXECUTION

1 - Tarif location de la scène mobile :

Il est proposé de voter un tarif de 1200 € TTC pour la location de la scène sur un week end d'évènement (contrat du vendredi après-midi au lundi midi).

Ce tarif ne comprend ni le transport de la scène ni des moyens humains pour effectuer le montage.

2 - Tarif horaire main d'œuvre d'un agent communal :

Pour toute prestation réalisée par un ou plusieurs agents communaux en dehors des missions de

service public lui incombant, il est proposé un tarif de 33€ par heure et par agent.

3 - Pénalité journalière en cas de retard dans la remise de matériel prêté ou loué par la ville :

En cas de retard observé par rapport à la date de retour contractuellement définie, il est proposé une pénalité journalière de 50 € par jour de retard.

4) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPERATION

L'ensemble de ces tarifs seront facturés via un titre de recette et un mémoire justificatif. Leur recouvrement générera des recettes de fonctionnement supplémentaires par rapport au niveau de recettes prévue au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, décide de créer les tarifs suivants :

- 1- Tarif location de la scène mobile : 1200 € TTC pour la location de la scène mobile événementielle sur un week end (contrat du vendredi après-midi au lundi midi). Ce tarif ne comprend ni le transport de la scène ni des moyens humains pour effectuer le montage.
- 2- Tarif horaire main d'œuvre d'un agent communal : 33 € par heure et par agent Pour toute prestation réalisée par un ou plusieurs agents communaux en dehors des missions de service public lui incombant
- 3- Pénalité journalière en cas de retard dans la remise de matériel prêté ou loué par la ville : une pénalité journalière de 50 € par jour de retard En cas de retard observé par rapport à la date de retour contractuellement définie

CADRE DE VIE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

14 - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur Pascal HOUEIX, Adjoint au Maire, expose au Conseil municipal :

***Résumé :** Il est rappelé à l'Assemblée que lors de sa séance du 26 septembre 2024, le PLU a été arrêté par délibération. Ce dernier a été notifié aux personnes publiques associées pour avis et à la MRAe, il a été soumis à enquête publique. La commissaire enquêtrice ayant rendu son rapport et ses conclusions motivées, il convient désormais d'approuver le PLU révisé.*

1) LES ENJEUX

Par délibération n°20-04-05 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2020, la commune a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme. Les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU visent à :

- Disposer d'un document d'urbanisme qui prenne en considération les dernières évolutions législatives et réglementaires ;
- Adapter le règlement écrit et le plan de zonage pour prendre en compte les évolutions de la commune ;
- Prendre en compte les objectifs de mixité sociale ;
- Renforcer et adapter l'offre en équipements publics et services ;
- Maintenir une ville dynamique et attractive ;
- Sanctuariser les espaces à protéger pour maîtriser l'urbanisation ;
- Assurer l'équilibre entre les espaces urbains, agricoles et naturels ;
- Préserver le cadre de vie pour œuvrer en faveur du « bien vivre ensemble ».

2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Le PADD a été débattu lors du Conseil Municipal du 28 juin 2023. Le projet de PLU a été arrêté en Conseil Municipal le 26 septembre 2024. L'ensemble du dossier a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) et à la LPO en sa qualité d'association ayant fait la demande d'être intégrée dans la procédure de consultation du document ainsi qu'à l'Autorité Environnementale afin qu'elles puissent émettre leur avis dans un délai de deux mois.

Le PLU a été soumis à enquête publique, du 10 mars 2025 au 12 avril 2025, afin que toute personne puisse en prendre connaissance et émettre des remarques ou observations. Dans ce cadre, un commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif de Cergy, un registre d'enquête publique a été ouvert sous format papier ainsi qu'en format numérique sur une plateforme dédiée.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions sur le projet de PLU révisé.

3) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

Les avis des PPA suivantes ont été reçus :

Chambre de l'Agriculture d Ile De France, Chambre des Métiers et d'Artisanat, RTE, Ile De France Mobilité, Cergy-Pontoise Aménagement ; Voies Navigables de France ; Agence Régionale de la Santé, Inspection Générale des Carrières, Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise, Direction Générale de l'Aviation Civile, Mairie de Puiseux-Pontoise, Centre National de la Propriété Forestière d Ile de France et du Centre - Val de Loire, Conseil Départemental du Val d'Oise, Conseil Régional d'Île de France, CDPENAF et MRAe.

Une synthèse des avis est annexée à la présente faisant état des principales observations et/ou remarques, présentant les réponses de la commune et des modifications apportées au PLU, le cas échéant.

Concernant l'enquête publique, lors des 5 permanences du commissaire enquêteur, 7 personnes se sont présentées et 6 ont consigné leurs observations sur le registre. En dehors des permanences 3 personnes sont venues consulter le dossier en mairie sans déposer d'observation écrite sur le registre. Le registre numérique a permis de recueillir 7 contributions. 2 mails ont été reçus dont 1 faisant doublon avec le registre numérique. Aucun courrier n'a été adressé.

Une synthèse des contributions est annexée à la présente faisant état des principales observations et/ou remarques, présentant les réponses de la commune et des modifications apportées au PLU, le cas échéant.

Dans ses conclusions du 6 mai 2025, le commissaire enquêteur émet un avis favorable du projet de révision du PLU. Son avis comprend deux réserves et deux recommandations :

Réserves :

1. Revoir la réponse faite à la Chambre d'Agriculture et au propriétaire de la zone UI relative à la hauteur de certains bâtiments dans le cadre d'un parallélisme des formes et de conditionner l'éventuelle acceptation des demandes par exemple par des précisions relatives aux types d'installations, ou le fait d'accepter aux cas par cas des dérogations toujours en faisant primer le principe de sauvegarde du paysage et des espaces ouverts.

Corriger les erreurs matérielles relevées, complété par les informations que le MO s'est engagées à intégrer et modifié sur les points relatifs au règlement et au zonage. Prendre en compte les propositions de la CE portant sur le règlement de la zone U sur les points relatifs aux constructions et au stationnement.

Etablir un dialogue avec les agriculteurs, les propriétaires et les communes situés dans des zones potentiellement concernées par des risques de nuisance et qu'une information régulière soit effectuée par la commune.

Recommandations :

Les réserves ont été prises en compte par la commune. La ville prend note des recommandations notamment en apportant des modifications sur les points concernant le stationnement.

L'ensemble des modifications apportées au PLU arrêté est présenté en annexe. Il convient de préciser que les modifications sont justifiées par le contenu des avis des PPA, les contributions déposées par le public dans le cadre de l'enquête publique et par le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Elles ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du plan ni du PADD.

Il appartient désormais à l'Assemblée d'approuver le Plan Local d'Urbanisme. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le PLU sera exécutoire à compter de l'accomplissement de la dernière des formalités suivantes :

- . Transmission au Préfet du Val d'Oise,
- . Mention de l'affichage de la délibération approuvant le PLU dans un journal diffusé dans le département,
- . Téléversement sur le Géoportail de l'Urbanisme.

4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

Code général des collectivités territoriales
Code de l'urbanisme
Code de l'environnement
Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

6) L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Le PLU présente de grandes ambitions en matière de réduction de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain. La Trame Verte et Bleue fait l'objet d'une protection importante notamment dans l'OAP « TVBNB ».

Les règlements écrits et graphiques contiennent également des dispositions visant à protéger à préserver les espaces naturels. Le PLU intègre également des dispositions favorisant la performance énergétique et les énergies renouvelables dans les constructions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 26 voix pour et 1 abstention (O.FOLLMER),

- **Approuve la révision du plan local d'urbanisme, modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publiques, tel qu'il est annexé à la présente.**
- **Dit que la présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département. Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.**
- **Précise que conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme révisé deviendra exécutoire dès sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme et sa transmission au préfet.**
- **Précise que le dossier de Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouvertures au public du service urbanisme et sur le site internet de la ville. Il sera en outre notifié aux personnes publiques associées et consultées dans le cadre de la procédure.**
- **Autorise la Maire ou son délégué à signer tout document afférent à ce dossier.**

15 - CONFIRMATION DE L'AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA)

Monsieur Pascal HOUËIX, Adjoint au Maire, expose au Conseil municipal :

Résumé : *Il est rappelé à l'Assemblée que lors de sa séance du 26 septembre 2024, un avis favorable a été émis concernant la proposition de périmètre délimité des abords transmise par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) du Val d'Oise. L'enquête publique étant achevée, il appartient à la commune de délibérer sur l'approbation du PDA.*

1) LES ENJEUX

Il est rappelé que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, il a été proposé de créer un PDA afin de concentrer l'intervention de l'ABF sur les secteurs à enjeux patrimoniaux, d'intérêt architectural, urbain et paysager.

Le projet de PDA a également été soumis à enquête publique, tout comme le PLU.

2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Le projet de PDA a été soumis à enquête publique durant 1 mois, du 10 mars au 12 avril 2025 inclus. L'enquête publique a pour objectifs de présenter et d'expliquer le projet au public qui le demanderait et également de lui permettre d'exprimer toute observation, proposition et contreproposition, par écrit ou par oral, sur la création du PDA.

Il appartient dès lors au Conseil Municipal de confirmer la création du PDA tel qu'il a été présenté lors l'enquête publique. Dès lors, le Préfet de la Région Île-de-France (compétent en matière de patrimoine) établira, par arrêté, le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin. Ce périmètre deviendra alors opposable aux tiers et sera annexé au PLU de Courdimanche.

3) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

Durant l'enquête publique, une des contributions écrites qui ont été déposées sur le registre papier portait sur le PDA.

Parmi les contributions qui ont été déposées sur le registre numérique trois d'entre elles étaient relatives au PDA. Sur l'adresse mail dédiée, une observation était relative au PDA. Au total le PDA a recueilli 5 observations (dont 2 doublons).

Le tracé du PDA a reçu un avis favorable d'un contributeur, un avis est favorable en proposant un ajustement, un avis est défavorable souhaitant un élargissement conséquent, la LPO a contribué à l'enquête. Ces contributions sont mentionnées dans le rapport du commissaire enquêteur.

Un avis favorable au projet de PDA a été émis par le commissaire enquêteur, assorti de deux recommandations :

- pour justifier précisément le PDA et les règles applicables pour les riverains, établir un document d'orientation architecturale identifiant concrètement les contraintes.

- au vu des impacts sur les autorisations de travaux, que la mairie s'assure d'une bonne compréhension locale du PDA par tout moyen adapté (réunion publique ou des ateliers participatifs, ...).

La commune prend note de ces recommandations et demandera au SDAP la communication d'un document d'orientation architecturale permettant aux usagers de connaître les contraintes applicables dans le PDA.

4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

Code du Patrimoine

Code général des collectivités territoriales

Code de l'urbanisme

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 26 voix pour et 1 abstention (O. FOLLMER) :

- Confirme son avis favorable sur le projet de PDA ci-annexé
- Prend en compte les recommandations émises le commissaire enquêteur et les transmettra au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Val d'Oise.
- Dit que la présente délibération sera notifiée au Préfet en vue de l'édition de l'arrêté de création du périmètre délimité des abords des Monuments Historiques pour la commune de Courdimanche.
- Autorise la Maire ou son adjoint délégué à signer tout document intervenant en application de la présente délibération
- Dit que l'arrêté préfectoral susmentionné concernant le PDA sera annexé au dossier de PLU dans le cadre de la procédure de mise jour.

16 - MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Monsieur Pascal HOUEIX, Adjoint au Maire, expose au Conseil municipal :

***Résumé** : Par délibération en date du 26 juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cela a entraîné des modifications dans le zonage par rapport au plan local d'urbanisme jusqu'alors en vigueur. En effet, des parcelles comprises dans la zone agricole (A) ont été classées en zone urbaine (U) et des parcelles comprises dans des zones urbaines et à urbaniser (AU) ont été classées en zones naturelles ou agricoles.*

1) LES ENJEUX

L'approbation de la révision du PLU a eu des conséquences sur les secteurs où la ville peut exercer son droit de préemption urbain. Dès lors, il convient de modifier le périmètre d'application du droit de préemption urbain afin qu'il soit en cohérence avec le règlement graphique du PLU révisé.

2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

L'article L211-1 du code de l'urbanisme prévoit que dans les communes dotées d'un PLU approuvé, un droit de préemption urbain peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée de modifier le champ d'application du DPU actuellement applicable afin de l'adapter au zonage prévu par le PLU révisé le 26 juin 2025 et d'étendre l'exercice du droit de préemption urbain aux zones urbaines et aux zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

3) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

Le périmètre du droit de préemption sera actualisé afin de prendre en compte le nouveau zonage du PLU. La délibération correspondante sera annexée au PLU dans le cadre d'une procédure de mise à jour du document d'urbanisme.

4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

- Code général des collectivités territoriales
- Code de l'urbanisme

5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

Frais d'insertion dans la presse pour le DPU (rubrique Annonces Légales)

Frais d'insertion dans la presse pour la mise à jour du PLU (rubriques Annonces Légales)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour,

- Décide de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain actuellement en vigueur sur le territoire communal,
- Dit que le droit de préemption urbain s'exerce sur les zones urbaines « U » et les zones à urbaniser « AU » délimitées par le PLU révisé le 3 juillet 2025 conformément au plan annexé à la présente.
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois. Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département du Val d'Oise.
- Autorise la Maire ou son adjoint délégué à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.
- Dit que la présente délibération et le plan suscité seront annexés au PLU dans le cadre d'une procédure de mise à jour.

17 - ZAC DU BOIS D'ATON : TRANSFERT DE PROPRIETE DES TERRAINS D'ASSIETTE DES VOIES ET ESPACES PUBLICS, RESEAUX DIVERS OU AUTRES EQUIPEMENTS : MISE A JOUR DE LA LISTE DES PARCELLES A RETROCEDER

Monsieur Pascal HOUEIX, Adjoint au Maire, expose au Conseil municipal

***Résumé :** Lors de ses séances du 15 décembre 202 et du 19 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par la commune des parcelles correspondants aux espaces publics de la ZAC du Bois d'Aton. Dans le cadre du bornage définitif pour le lot H, une partie du trottoir empiétait sur le terrain. Le géomètre a régularisé la situation, créant ainsi une nouvelle parcelle à rétrocéder à la commune.*

1) LES ENJEUX

Dans le cadre de la rétrocession des emprises foncières correspondant à l'ensemble des espaces publics du quartier, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition à titre gratuit des parcelles figurant au plan ci-joint. Lors du constat de bornage, il est apparu que le trottoir déborde de quelques centimètres dans la parcelle constituant le lot H.

Le géomètre mandaté par CPA est intervenu pour procéder à une division foncière afin de régulariser la situation.

2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

La parcelle nouvellement créée a une superficie de 4 m². Il s'agit de la parcelle cadastrée HL n°706. Dès lors, il convient de mettre à jour la liste des parcelles concernées par la rétrocession en ajoutant cette dernière, en vue de la signature de l'acte authentique. Le principe financier qui s'applique est la gratuité.

3) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

En sa qualité d'aménageur de la ZAC du Bois d'Aton, Cergy-Pontoise Aménagement a acquis les

emprises foncières nécessaires à la réalisation du quartier. L'ensemble des ouvrages ayant été réalisés et réceptionnés, conformément aux dispositions de la concession d'aménagement, il convient de les rétrocéder à la commune. Ce principe a été acté par les délibérations du Conseil Municipal n°22-16-15 du 15 décembre 2022 et n°24-28-23 du 19 décembre 2024. Dès lors, il est nécessaire de régulariser cette ajout afin de procéder à la signature de l'acte de vente.

4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

- Code Général des Collectivités Territoriales
- Code de la Route
- Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- Délibération du Conseil Municipal n°09-14-08 du 14 mai 2009
- Concession d'aménagement de la ZAC du Bois d'Aton et ses avenants
- Délibération du Conseil Municipal n°22-16-15 du 15 décembre 2022
- Délibération du Conseil Municipal n°24-28-23 du 19 décembre 2024

5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour,

- Approuve la cession, à titre gratuit, au profit de la commune de la parcelle cadastrée HL n°706, présentant une superficie de 4 m².
- Prend acte que les frais de notaire liés à ce dossier seront supportés par CERGY-PONTOISE AMENAGEMENT.
- Autorise Madame La Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents à ce dossier

18 - AVIS SUR ARRÊT DU PLAN LOCAL DES MOBILITÉS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE 2025-2030

Monsieur Didier DAGUE, Conseiller municipal, expose au Conseil municipal

Résumé : Par délibération en date du 17 décembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'arrêt du Plan Local de Mobilités 2025-2030 de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, document, ci-annexé, composé :

- Du projet de plan des mobilités (stratégie d'action pour une mobilité plus durable et un plan d'action)
- La synthèse de l'avis consultatif de l'Assemblée citoyenne du PLM (l'avis complet sera disponible ultérieurement sur la page internet PLM de la CACP)

Il convient que le conseil municipal délibère un avis sur le projet du plan local des mobilités de la CACP arrêté par le conseil communautaire.

1) LES ENJEUX

La Loi d'Orientations des Mobilités (LOM) de 2019 indique que le plan régional, dans notre cas le Plan des Mobilités d'Ile-de-France, doit être complété par l'élaboration de plans locaux de mobilité (PLM), dont le caractère facultatif s'est transformé en obligation à compter du 1er janvier 2021. Ce plan est la feuille de route stratégique et opérationnelle des mobilités sur le territoire de l'agglomération et pour l'ensemble des maîtres d'ouvrages, il est un outil de mise en oeuvre des politiques de mobilité à l'échelle locale.

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise est dotée d'un Plan Local des Déplacements, ancienne appellation, pour la période 2016-2020. L'élaboration du prochain PLM a débuté en juin 2023 ; plusieurs phases ont été réalisées et d'autres sont à venir pour aboutir à son approbation en 2025 (bilan du précédent PLD, diagnostic, définition des orientations, élaboration du plan d'actions, avis Personnes Publiques Associées et Participation Publique par Voie Electronique). Il aura vocation à décliner et planifier la politique mobilité à horizon 2030.

2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

La révision du Plan Local de Mobilité permet d'adapter la stratégie de mobilité de la Communauté d'agglomération au regard des nouveaux enjeux de mobilité et de l'urgence climatique, tout en proposant un cadre cohérent aux actions menées par la CACP, ses communes membres et les partenaires mobilité du territoire.

L'animation de cette démarche permet de poursuivre la concertation avec les communes notamment sur des sujets dont la compétence est partagée, et d'impliquer les partenaires décideurs, financeurs, opérateurs de mobilité pour bâtir les conditions d'une politique de mobilité partagée à l'échelle locale et régionale.

Par déclinaison locale du Plan des Mobilités d'Ile-de-France, le PLM est par nature une démarche qui nécessite d'écouter les citoyens, les acteurs économiques et de l'enseignement supérieur, les associations et plus globalement les acteurs en présence sur le territoire, la concertation s'avère nécessaire dans l'identification des axes de travail à développer en matière de mobilités à l'échelle du territoire ; elle permet de hiérarchiser ces axes de travail en fonction du niveau d'importance qui leur est accordé par les citoyens.

3) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

Orientations politiques

4 orientations ont été définies :

- **Décarboner les mobilités et engager le territoire dans les transitions**

L'objectif est la réduction de l'usage des véhicules thermiques, qui sont les plus émetteurs de CO₂, et encourager les mobilités non motorisées (marche, vélo, trottinette) ou motorisées non thermiques (électriques, hydrogène). Cela passe par une transition vers des modes de transport moins polluants et une meilleure gestion de l'impact environnemental des déplacements.

- **Construire « la ville pour tous » et « l'agglomération pour tous »**

L'objectif est la résorption des discontinuités, notamment pour les modes actifs (marche, vélo) et pacifier l'espace public pour améliorer l'accessibilité, sécuriser les circulations et résoudre les conflits d'usage entre différents modes de transport.

- **Faire évoluer les comportements : conscientisation des usagers, valorisation de l'offre existante et amélioration des parcours usagers ;**

L'objectif est le changement des comportements de mobilité des habitants pour soutenir la décarbonation. Cela implique d'améliorer la communication sur les infrastructures et services de transport, sensibiliser divers publics (employeurs, écoles, associations), et apporter des conseils personnalisés pour faciliter l'acceptabilité des nouvelles mesures.

- **Accompagner la dynamique de croissance et anticiper les besoins associés (congestions automobiles locales et sur le ferré).**

L'objectif est l'anticipation de la croissance démographique pour limiter la congestion, que ce soit en voiture ou dans les transports en commun, en adaptant les besoins tout en intégrant les défis

énergétiques et écologiques dans les nouveaux projets d'aménagement.

Ce plan met l'accent sur la décarbonation des transports, la gestion de la croissance démographique, l'amélioration de l'accessibilité, et la sensibilisation des usagers pour un usage plus optimisé des ressources et infrastructures de mobilité.

Le plan d'actions

Le plan d'actions se concentre sur plusieurs axes et actions visant à améliorer la mobilité sur le territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise. Son élaboration

Le PLM étant un document de planification à l'échelle du territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise, l'élaboration du plan d'actions a été multi-partenariale associant les techniciens des communes, du département du Val d'Oise, d'Ile-de-France Mobilités, de la région, de l'état, des opérateurs de mobilité (bus, vélo, stationnement), de l'Ile de Loisirs...

Des temps de travail collectifs et individuels ont permis d'aboutir au plan d'actions :

- Collectif : des comités techniques ont permis de partager les besoins en mobilité sur le territoire identifié par chaque acteur et à les inscrire dans la feuille de route
- Individuel : à de multiples reprises, chaque partenaire a pu prendre connaissance de l'évolution du plan d'actions, le compléter, le valoriser puis l'amender.

Au-delà de la contribution des techniciens, la CACP a pu bénéficier d'un travail réalisé par une des instances citoyennes de l'agglomération : l'Assemblée citoyenne, collectif de 69 habitants représentant et représentatif du territoire. Son objectif est de garantir la place des habitants, favoriser l'expertise partagée et créer un espace de propositions d'initiatives à partir des besoins des habitants. La CACP a saisi l'Assemblée citoyenne afin de solliciter son avis sur le PLM. Un groupe de 13 membres s'est constitué pour rejoindre le groupe PLM, et 2 axes de travail ont été abordé :

- Un travail permettant de définir les freins et les leviers d'accès par les modes alternatifs à la voiture aux différentes gares du territoire
- Préconisation des actions à privilégier dans le plan d'actions

Des préconisations ont été rendu dans un avis final, joint en annexe du PLM.

L'ensemble du plan d'actions a par la suite été validé politiquement lors d'un comité de pilotage.

Le plan d'actions se concentre sur plusieurs axes et objets territoriaux visant à améliorer la mobilité.

Les axes thématiques, au nombre de 7, sont les suivants :

- 1 – Accompagner le changement de comportement
- 2 – Une agglomération au cœur des mobilités régionales : connectée et accessible à 360°
- 3 - Placer le piéton au cœur des politiques de mobilité
- 4 - Conforter la dynamique en faveur de l'usage du vélo
- 5 - Poursuivre le développement du réseau de bus et son intermodalité
- 6 - Mieux partager la voirie urbaine en organisant et rationalisant l'usage de la voiture individuelle
- 7 - Soutenir une activité logistique performante et durable

Le plan d'actions comporte des mesures déclinées du projet du plan des mobilités d'Ile-de-France et des mesures portées en propre, par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Des objets territoriaux font également partie du plan d'actions du PLM. Un objet territorial désigne un ensemble ou une entité qui est lié à un territoire spécifique, il est lié à un périmètre géographique.

Il implique des enjeux économiques, environnementaux et sociaux. Il présente différentes échelles et acteurs à prendre en compte. En résumé, un objet territorial est une composante clé qui façonne et interagit avec l'espace géographique dans lequel il s'inscrit, jouant un rôle fondamental dans l'organisation et le développement du territoire.

La CACP a défini 5 objets territoriaux nécessitant de travailler en mode projet :

- Les gares, leurs intermodalités et leurs cadres de vie
- L'Hôpital de Pontoise
- Les Parcs d'activités de Saint-Ouen l'Aumône
- Le Cœur d'agglomération
- Le bassin de l'Hautil

Calendrier

L'élaboration du PLM a suivi plusieurs phases depuis 2023 : évaluation du précédent document d'orientation stratégique (PLD), diagnostic, définition des orientations, élaboration du plan d'actions et formalisation du document. S'en suivront des phases de concertation avant l'approbation au second semestre 2025 :

- Recueil des personnes publiques associées : entre janvier et mars 2025
- La participation publique par voie électronique : en juin 2025
- L'approbation du PLM au dernier trimestre 2025

4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

La révision du plan local des déplacements de 2016 est réalisée conformément aux dispositions des articles L.1214-14 à L1214-23-2 du Code des transports. En application de l'article L1214-32 et R1214-10 du Code des transports, la CACP sollicite l'avis de la commune de Courdimanche sur le projet du plan local des mobilités de la CACP

5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

Structurant pour notre développement, le plan d'actions engage collectivités, partenaires locaux, opérateurs de transport et usagers dans une action collective pour une mobilité adaptée aux défis spécifiques de notre territoire avec une forte ambition sur la meilleure collaboration et une responsabilisation accrue (meilleur engagement à la réalisation des actions) de tous les acteurs. Les objectifs et attendus ainsi définis dans le plan d'actions de ce Plan Local des Mobilités sont catégorisés par pilotes et responsables de mise en oeuvre des actions. Les communes sont ainsi responsables du pilotage et/ou de la mise en oeuvre de plusieurs actions, par compétence individuelle ou partagées avec celle de l'agglomération. La mise en oeuvre de ces actions ciblées de compétence communale sont donc à ce titre à charge financière des communes concernées (cf chapitre IV Synthèse des objectifs et attendus)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, émet un avis favorable sur le projet du Plan Local de Mobilités de la CACP arrêté par le conseil communautaire.

19 - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE : CERGY-PONTOISE AMÉNAGEMENT RAPPORT DU MANDATAIRE 2024

Monsieur Pascal HOUEIX, Adjoint au Maire, expose au Conseil municipal

Résumé : La présente note a pour objectif de permettre au mandataire désigné par la commune de Courdimanche auprès des instances de la Société Publique Locale (S.P.L.) dénommée Cergy-Pontoise Aménagement (C.P.A.), de rendre compte de l'exercice de ses fonctions pour l'année 2024.

1) LES ENJEUX

Il s'agit pour les membres du Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité de la S.P.L. dénommée Cergy-Pontoise Aménagement (C.P.A.) au titre de l'année 2024.

2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Cergy-Pontoise Aménagement, société d'économie mixte d'aménagement, a été créée à l'initiative de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise le 14 décembre 2004 pour une durée de 99 ans. En octobre 2009, la société a été transformée en S.P.L.A.

Par le présent rapport, le mandataire de la commune de Courdimanche rend compte au Conseil municipal de la situation de C.P.A. au regard des actions menées en 2024 : situations sociale,

administrative et financière.

3) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

Situation administrative

Le capital de C.P.A. (2 500 000 €) se compose de 25 000 actions. La commune de Courdimanche possède 2 actions pour un montant de 200 € (deux cents euros) soit 0,008 % du capital social.

Monsieur Hervé FLORCZAK a été nommé en qualité de Président par le Conseil d'Administration. Madame Frédérique DELAINE a été nommée Directrice Générale à compter du 1er décembre 2021 pour la durée du mandat restant à courir.

Le Conseil d'Administration est constitué de 18 membres :

la C.A.C.P. détient 15 sièges (dont Madame la Maire de Courdimanche) ;

les communes de Cergy et Pontoise, détiennent chacune un siège ;

l'Assemblée Spéciale des petits actionnaires détient un siège : la commune de Courdimanche est représentée au sein de cette Assemblée par Monsieur Pascal HOUEIX.

Situation sociale

L'effectif moyen (calculé selon les dispositions du Code du travail) de l'année 2024 était de 16 salariés. Au 31 décembre 2024, les effectifs étaient composés de 19 salariés et d'une Directrice Générale, mandataire sociale.

Situation financière

La société a constaté un bénéfice de 97 K€ au titre de l'année 2024.

Ce résultat positif de Cergy-Pontoise Aménagement correspond à la signature de 5 mandats (4 mandats d'études et 1 mandat de construction) avec les collectivités actionnaires, à une activité opérationnelle soutenue, à l'encaissement d'un nouvel acompte sur boni de l'opération Béthunes Sud et à la signature de 6 promesses et 5 actes de vente.

Les capitaux propres de la société s'élèvent, à la fin de l'année 2024, à la somme de 2,757 M€ pour un capital social de 2,500 M€.

Au 31 décembre 2024, aucun emprunt, ni découvert bancaire n'a été contracté par la société au titre de la structure. Les dettes financières sont relatives aux opérations de la Zac des Linandes N pour 8 421 K€ et de la Zac Liesse 2 pour 4 000 K€.

Deux emprunts étaient en cours au 31 décembre 2024 pour les opérations Zac Liesse II et Zac Linandes N.

Pour les concessions, la dette de 14 000 K€ concerne la Zac des Linandes N pour 9 474 K€ et la Zac Liesse 2 pour 4 000 K€

Par ailleurs, dans le cadre des CRACL et afin de limiter les frais financiers de l'opération d'aménagement Zac Sainte-Apolline, il est proposé la signature d'une convention d'avance de trésorerie de 2 M€ jusqu'au 31 décembre 2026 de l'opération Béthunes Sud. Le versement est intervenu le 9 octobre 2024. Le montant des intérêts s'élève à 2.277,78 € pour la Zac Sainte-Apolline.

Activité opérationnelle

Les 15 opérations d'aménagement présentés au titre des CRACL 2024 sont tous équilibrés, voire excédentaires. Le résultat global prévisionnel est en augmentation de 1,1 M€ par rapport au résultat des CRACL 2023.

Principales Perspectives 2025

Dans sa séance en date du 13 janvier 2025, le Conseil d'Administration de Cergy-Pontoise Aménagement a voté un budget prévisionnel 2025 à l'équilibre.

En matière de rénovation énergétique des bâtiments publics, Cergy-Pontoise Aménagement a maintenu une veille constante sur les montages et dispositifs de financements existants.

Un mandat d'études pour la rénovation de l'école Chemin Depuis à Cergy est en cours, CPA s'est vu également confier la réalisation des études de faisabilité d'aires d'accueil des gens du voyage pour répondre à terme aux engagements de la Communauté d'agglomération dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat.

A la suite du mandat d'études confié par la Communauté d'Agglomération, le début de l'année 2025 est marqué par la signature de la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement des Hauts de Marcouville à Pontoise.

S'agissant de la ZAC de l'Hautivoise à Jouy-le-Moutier, l'année 2025 sera consacrée à la préparation

du permis de construire sur le lot 3 du secteur Bruzacques.

S'agissant du secteur des Eguerêts, une consultation globale sera lancée au printemps. Une consultation sera également lancée en fin d'année sur le secteur Bellefontaine.

S'agissant de la ZAC Bossut à Pontoise, l'achèvement des fouilles archéologiques permettra le démarrage des travaux d'espaces publics. Une consultation de promoteurs sera engagée avant la fin de l'année 2025.

Concernant la ZAC des Linandes, l'année 2024 a été marquée par la vente des derniers lots.

Concernant la ZAC Sainte-Apolline à Cergy, la désignation d'un nouveau maître d'œuvre, le groupement 'studio Authier Associés ' va permettre de réaliser un avant-projet à l'échelle de la ZAC sur les emprises restant à aménager. L'année 2025 sera également marquée par la délivrance des deux permis de construire permettant la réalisation de près de 230 logements, dont 30 logements sociaux sur la commune de Courdimanche.

S'agissant de la ZAC Liesse II, la prochaine consultation d'opérateurs en immobilier résidentiel est reportée au printemps 2027.

De même, l'année 2025 devrait concrétiser la réalisation du dernier programme de logement dans la ZAC du Bois d'Aton à Courdimanche (12 maisons individuelles sociales).

Le niveau d'engagement des dépenses de travaux sera quant à lui élevé et s'établira approximativement à 17 M€.

4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

Article L. 1524-5 et L2323-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport du mandataire de la Commune de Courdimanche à l'Assemblée Spéciale de Cergy-Pontoise Aménagement pour l'exercice 2024 et de donner quitus au représentant de la commune de Courdimanche au sein des instances de la SPL de sa mission au titre de l'année 2024.

20 - DECHETS – RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE 2023

Monsieur Xavier COSTIL, Conseiller municipal, expose au Conseil municipal :

Résumé : Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) sur la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés, qui présente l'activité de ce service public et ses indicateurs de performance, et du rapport annuel du délégataire de la filière Auror'Environnement, la société CYDEC, filiale du groupe PAPREC), pour l'exercice 2023.

Pour information :

OMr : Ordures Ménagères Résiduelles (bacs à couvercle gris).

EMB : Emballages recyclables et papier (bacs à couvercle jaune).

OMA : Ordures Ménagères et Assimilés (OMr, EMB, verre, déchets verts et fermentescibles).

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés (OMA + encombrants et dépôts en déchèteries).

BAVE : Borne d'Apport Volontaire Enterrée.

PAV : Point d'Apport Volontaire.

1) LES ENJEUX

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés est un document réglementaire rassemblant les indicateurs techniques et financiers de la gestion des déchets de l'agglomération de Cergy-Pontoise, conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a instauré de nouvelles dispositions, dont les modalités ont été précisées dans le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service public.

2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

La compétence « *Gestion des déchets des ménages et assimilés* »

La loi 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, a rendu obligatoire l'exercice de l'intégralité de la compétence « *gestion des déchets des ménages et assimilés* » (collecte et traitement) aux communautés de communes et d'agglomération au plus tard au 1er janvier 2017.

Le transfert de compétence à la CACP opéré au 1er juillet 2016, a permis de poursuivre l'optimisation indispensable de la gestion des déchets ménagers et assimilés, avec pour principaux objectifs de :

- maîtriser les coûts du service : réduire les tonnages gérés, optimiser les coûts du service, maximiser les recettes de valorisation (soutiens des éco-organismes et revente des matériaux),
- garantir la qualité du service de proximité, tout en tenant compte au mieux des particularités locales,
- réduire la quantité des déchets collectés, favoriser une meilleure performance de tri, réduire la quantité des déchets collectés et assurer une valorisation optimale,
- inscrire le service dans les enjeux d'un développement durable du territoire et réduire les impacts sur l'environnement.

Le rapport annuel sur la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés reprend pour l'exercice 2023 :

- la description de l'exercice de cette compétence par la CACP et son délégataire,
- les indicateurs techniques : collecte, traitement et performance,
- les indicateurs financiers : comptes administratifs, éléments du prix filière, comptes du délégataire.

Concernant la valorisation et le traitement des déchets, la CACP a attribué au groupement PAPREC/INNOVA le contrat de concession de service public pour une durée de 15 ans.

Ainsi, depuis le 1er février 2022, la société dédiée CYDEC a la charge de :

- la modernisation des installations permettant notamment la prise en charge de l'extension des consignes de tri (ECT) instaurée depuis juillet 2022,
- la valorisation des biodéchets des jardins et alimentaires,
- l'amélioration du tri et la valorisation des encombrants (Objectif Zéro Enfouissement).

Cela comprend aussi la gestion des 5 déchèteries du territoire et la création d'un nouvel équipement structurant tourné vers le réemploi et l'Economie Sociale et Solidaire, comprenant une recyclerie-déchèterie, une matériauthèque, un espace pédagogique.

La société CYDEC présente pour l'exercice 2023 son rapport d'activité au regard de ses obligations contractuelles et réglementaires.

Concernant la collecte, un marché a été lancé et attribué en 2022 à la société SEPUR, pour une durée de sept ans (collecte des déchets en porte-à-porte et en points d'apport volontaire).

Ce nouveau marché a débuté le 4 juillet 2022.

Sur l'ensemble de l'agglomération, l'année 2023 a été marquée par :

OMR : Les tonnages d'OMr sont en baisse de 3,88 % par rapport à 2022. Le ratio d'OMr par habitant représente 247,4 kg/hab./an (contre 251,92 kg en 2022).

Après 2 années de crise COVID qui ont impacté à la hausse la production d'OMR, on constate une diminution importante entre 2021 et 2023. Cette année, les tonnages d'ordures ménagères résiduelles n'ont jamais été aussi bas depuis 2010.

EMB : Les ratios d'emballages et papier collectés ont augmenté de 5,3 % en 2023 par rapport à 2022,

avec un ratio moyen de 33,4 kg/hab./an (soit 1,7 kg de plus qu'en 2022).

Analyse de la baisse du taux de refus

En 2023, le taux de refus, c'est-à-dire le taux d'indésirables lié aux erreurs de tri de l'habitant est de 33,7%, soit en hausse de 3,7 % par rapport à 2022.

Le flux des emballages-papiers triés collecté et donc entrant au centre de traitement et de valorisation est donc plus important en quantité mais moins bon en qualité. Cela peut s'expliquer par un public de trieurs nouveaux qui débute dans le geste de tri grâce à la simplification du geste via l'ECT. Ces nouveaux trieurs, qu'il faut encourager, ont sans doute besoin de s'approprier la définition même d'un emballage (exemple : le polystyrène fait partie de ce qui entoure un objet mais n'est pas l'emballage en lui-même, il ne se met pas dans le bac jaune).

Depuis le 4 juillet 2022, tous les emballages et papiers vont dans le bac jaune.

Cette simplification du geste de tri s'accompagne d'une modification de la chaîne de tri pour que tous les emballages puissent être captés.

Ainsi, les emballages considérés jusqu'ici comme des erreurs de tri (barquettes de viennoiseries en plastique, pot de yaourt ...) ne le sont plus.

En conclusion, si la production d'emballages est en hausse en 2023 (augmentation du ratio de 1,4 %), le taux de refus est également en hausse : il semblerait que les effets de l'ECT se fassent sentir du côté de l'habitant mais avec davantage d'erreurs de tri.

VERRE : Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) a fixé comme objectif l'atteinte d'un ratio de collecte des emballages en verre de 30,3 kg/hab en 2019 : avec 12,8 kg/hab./an en 2023, (21 kg/hab. en Ile de France et 17 kg/hab. dans le Val d'Oise), la CACP a une marge de progression importante.

Depuis fin 2017, les PAV et BAVEs sont équipés de sondes reliées à un système de télérelève qui permet une optimisation de la gestion de la collecte du verre en anticipant le taux de remplissage et l'évaluation du rendement des PAV (adéquation du parc et des lieux de captation aux besoins).

DECHETS VERTS ET FERMENTESCIBLES : Les ratios sont en légère hausse de 5,8 % par rapport à 2022 (25,06 kg/hab/an contre 23,87 en 2022).

Les variations météorologiques influent chaque année fortement sur la quantité de déchets verts produits, notamment avec les périodes de fortes pluies fin 2023.

Le déploiement du compostage individuel avec la mise à disposition des habitants de composteurs à titre gratuit et de formations ou d'informations sur cette pratique est un levier important de réduction des déchets verts collectés et traités par le service public. En 2023, 1 089 composteurs ont été distribués.

OMA - ENCOMBRANTS : Sur l'année 2023, la production d'OMA (Ordures ménagères résiduelles, emballages, déchets verts, verre et cartons) est en diminution par rapport à l'année précédente (-2,08 %), avec mention d'une diminution du verre de -1,1 % et des ordures ménagères de -3,7% par rapport à 2022, contrebalancée par une augmentation des emballages (+5,3%) et des déchets verts (+5%).

La production de DMA a diminué de 1,35 % dû principalement à une baisse de 14,1% des apports en déchèterie, résultat qu'il faut pour le moment appréhender avec prudence.

Les ratios d'encombrants collectés en porte-à-porte sont globalement stables entre 2022 et 2023 (13,19 kg/hab/an).

DECHETERIES : Le ratio des déchets déposés en déchèteries est en baisse de 14 % par rapport à 2022 (101,27 kg/hab/an contre 117,70 en 2022).

Dans le cadre de la nouvelle Concession de Service Public pour le Traitement et la Valorisation des déchets gérée par CYDEC, il a été réalisé, dès le début du contrat, des travaux de remise en état sur les déchèteries. De plus, un nouveau système de contrôle d'accès a été installé, intégrant de nouvelles barrières ainsi que la mise en place d'une nouvelle carte d'accès.

En 2023, 35 758 badges sont en circulation. L'accompagnement des usagers a aussi été renforcé avec la mise en place de 2 valoristes sur chaque site au lieu d'un dans la précédente délégation.

La refonte des modalités d'accueil en déchèterie et le renfort des moyens humains a permis d'améliorer :

- les conditions d'accueil des usagers. Les temps d'attente ont diminué, les usagers sont mieux orientés pour un meilleur tri à la source possible des apports ;
- le respect des dispositions du règlement des déchèteries encadrant la nature des déposants et les quantités des apports.

Par ailleurs, CYDEC dédie de 08h à 10h un accueil strictement réservé aux professionnels sur l'ensemble des déchèteries.

Bilan 2023 sur la commune de Courdimanche :
(population légale en 2023 suivant source INSEE : 6 820 habitants)

TYPE DE COLLECTE	2023	2022
OMr		
- Porte-à-porte :	1 119 T	1 262 T
- BAVE :	184 T	147 T
- Ratio par habitant :	191 kg/an	144 kg/an
- Total :	1 303 T	1 409
- Sces techniques et autres	201 T	124 T
EMB		
- Porte-à-porte :	315 T	337 T
- BAVE :	44 T	25 T
- Ratio par habitant :	53 kg/an	37 kg/an
- Evolution tonnage :	-1 %	22 %
VERRE		
- Tonnage :	121 T	92 T
- Ratio par habitant :	18 kg/an	13 kg/an
DECHETS VERS/FERMENTESCIBLES		
- Porte-à-porte :	269 kg/an	220 T
- Ratio par habitant :	39 T	32 kg/an
- Services techniques et autres :	48 T	40 T
- Total :	316 T	260 T
ENCOMBRANTS		
- Porte-à-porte :	111 T	115 T
- Ratio par habitant :	16 kg/an	17 kg/an
- Services techniques :	47 T	115 T
- Total :	158 T	230 T

Actions de la CACP en 2023 :

- A partir de juillet 2023, les déchèteries d'Osny, des Hauts de Cergy et de Saint-Ouen-l'Aumône ont mis en place un caisson réemploi (déjà en place à la déchèterie des Linandes depuis 2016) pour permettre aux usagers de déposer directement les objets. Ces objets sont ensuite rapatriés sur l'espace des Linandes puis récupérés par des associations ou structures. En 2023, 27,71 tonnes de dons des habitants de l'agglomération ont été remis aux associations partenaires contre 33,5 tonnes en 2022 soit une diminution de 17% qui est due au mauvais état ou au manque d'utilité de l'objet.
- Elaboration du PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) :
- Février 2023 : Adoption du PLPDMA.
- Mars 2023 : Démarrage de la phase de mise en oeuvre des actions du programme.
- Décembre 2023 : Rédaction du bilan annuel.

7 axes d'action : réduire les biodéchets , favoriser la consommation responsable, augmenter la durée de vie des produits, réduire les déchets du bâtiment, réduire les déchets des professionnels, montrer l'exemple des services publics moins producteurs de déchets, inciter et promouvoir les initiatives et gestes de réduction des déchets sur le territoire.

En 2023, 17 actions qui ont pu être déployées en faveur de la réduction des déchets sur l'ensemble du territoire.

- Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (du 16 au 28 novembre).
- Accompagnement et participation aux événements de communes et partenaires.
- Tous au compost (du 25 mars au 9 avril).

- Communication pédagogique de proximité (animations scolaires, sensibilisation auprès des habitants,

3) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

L'année 2021 a marqué un tournant dans la politique déchets de la CACP avec le démarrage de projets structurants. 2022 concrétise ces actions dans leurs mises en œuvre qui doivent permettre d'accélérer la transition du territoire en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets.

L'année 2023 souligne la mise en œuvre des marchés et projets initiés en 2022 (adoption et mise en œuvre du PLPDMA, Mise en œuvre/ exécution des marchés notifiés en 2022, travaux initiés à Paprec, collecte de l'ensemble des groupes scolaires fin 2023, mise en place des caissons de réemploi dans toutes les déchèteries).

Depuis 2003, le tri des emballages est entré dans chaque foyer, en complément de la collecte sélective du verre et du papier. Trier les matériaux en vue de leur recyclage reste indispensable mais ne suffit pas. Eviter de produire des déchets représente un véritable enjeu de société.

La CACP et ses communes membres se sont engagées dans un Programme local de Prévention des Déchets – PLPD- qui prévoit des actions visant à accompagner les ménages et les entreprises dans les gestes favorisant la réduction de la production de déchets. Devant l'augmentation constante des quantités de déchets produites, la priorité réglementaire encadrée par la loi Grenelle et renforcée par la Loi sur la transition énergétique, est désormais donnée à la prévention.

La communication menée par la CACP sur les déchets s'articule autour de deux volets complémentaires :

- La prévention : Limiter la production de déchets sur le territoire en sensibilisant et en accompagnant le citoyen vers de nouveaux comportements d'achat, d'utilisation ou de réemploi.
- Le tri et la valorisation : Maintenir et renforcer la qualité du tri sur le territoire, information sur les consignes de tri et sur le devenir des matériaux.

PERSPECTIVES 2024 :

TRI : pour améliorer les modalités d'accompagnement des habitants, et agir au plus près des spécificités de chaque adresse, il est prévu de réaliser un diagnostic de la qualité du tri sur l'ensemble du territoire. Cela prendra plusieurs formes : une approche classique par suivi de collecte, et une approche s'appuyant sur de l'intelligence artificielle embarquée. Il est en effet possible d'installer des « caméras intelligentes » à l'arrière des bennes, au-dessus des trémies, qui photographient le contenu de chaque bac vidé, et détecte les erreurs de tri. Ces données, associées à un tracé GPS (voire aux adresses précises des bacs), permettent de cartographier la qualité du tri d'un quartier / secteur /territoire.

BIODECHETS : pistes d'actions de prévention ou de gestion de proximité afin de renforcer et compléter celles déjà existantes sur le territoire :

- Continuer le déploiement du compostage pour les particuliers.
- Développer le compostage partagé (ménages + assimilés) ou le compostage en établissement autonomes (assimilés).
- Promouvoir les pratiques alternatives de jardinage ou d'entretien des espaces verts (broyage, paillage, mulching, etc.)

Développer les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire (suivre et quantifier les actions déjà existantes et en déployer de nouvelles) dans le but d'atteindre les objectifs réglementaires de réduction du gaspillage alimentaire de 50% par rapport à 2015 : dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective d'ici 2025,

dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale d'ici 2030.

VERRE : La Direction gestion des déchets travaille sur la préparation et l'attribution d'un marché de fourniture, maintenance et lavage de conteneurs aériens pour la collecte du verre. Le parc de conteneur aériens vieillissant est remplacé à partir de début 2024. Ce renouvellement complet du parc sera l'occasion de communiquer de nouveau sur la collecte du verre, d'assurer une nouvelle et

meilleure visibilité des PAV et doit contribuer à une amélioration des performances.

DECHETERIES : le contrat CYDEC prévoit une rénovation des déchèteries et la réalisation d'un nouvel équipement structurant appelé LA BOUCLE ouvert aux usagers, accueillant des activités de réparations et de réemploi, comprenant une recyclerie et une matériauthèque et s'appuyant sur les acteurs locaux de l'Economie Sociale et Solidaire.

DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUE INFECTIEUX : une alerte a été donnée par le centre de tri qui retrouve des DASRI dans les bouteilles en plastique. Une attention particulière sera apportée à la communication sur les points de collectes possibles, au nombre de 40 sur le territoire (information disponible sur le site www.dastri.fr).

DEPOTS SAUVAGES : poursuite des actions de sensibilisation des publics à la prévention des dépôts sauvages.

4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets est présenté à l'assemblée délibérante en application de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Les rapports annuels des délégataires sont présentés à l'assemblée délibérante en application de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

Depuis le transfert de la compétence « *déchets* » le 1er juillet 2016, la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) qui permet de financer la collecte des déchets ménagers est perçue par la CACP.

En 2023, la commune a versé à la CACP au titre de la TEOM la somme de 731 0991 € (soit 3,13 % du total versé par l'ensemble des communes de l'agglomération).

Le taux de TEOM pour Courdimanche a légèrement diminué, passant de 8,12 % en 2022 à 8,00 % en 2023 (taux moyen pondéré sur le territoire de 7,95 % en 2023, en légère baisse de 0,12 points par rapport à 2022).

L'objectif est une unification des taux pour l'ensemble des communes de l'agglomération, la CACP s'étant en effet engagée à compter de 2018 dans un processus sur 10 ans visant à converger à terme vers un taux unique de TEOM.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de la présentation et de l'examen du rapport du délégataire du service public du traitement des déchets pour l'exercice 2023.
- Dit que la présente délibération ainsi que rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets seront mis à la disposition du public à l'hôtel de ville de Courdimanche.

EDUCATION, PETITE ENFANCE, SOLIDARITES

21 - RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL A COURDIMANCHE

Madame Émilie EVRARD, Adjointe au Maire, expose au Conseil municipal :

Résumé : Le *Projet Educatif Territorial (PEDT)* formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs. Celui-ci arrive à son terme et il faut procéder à sa réécriture. Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider le nouveau PEDT entrant en vigueur en septembre 2025 pour une durée de quatre ans.

1) LES ENJEUX

Il s'agit de valider le nouveau PEDT entrant en vigueur en septembre 2025 pour une durée de quatre ans.

2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Une convention relative à la mise en place d'un PEDT à Courdimanche a été signée en juin 2022 avec Éducation Nationale, le département du Val d'Oise, la Caisse d'Allocations Familiales et la ville. Cette convention avait pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre du PEDT pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la commune dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le projet arrive à son terme et il convient de le renouveler et le valider.

Pour s'harmoniser avec la convention territoriale globale, ce 5ème PEDT durera 4 ans (du 1er septembre 2025 au 31 août 2029).

3) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

Deux comités de pilotage, mis en place le 13/03/2025 et le 22/05/2025, ont permis d'évaluer le 4ème PEDT et de réfléchir aux axes éducatifs à mettre en œuvre pour le prochain. Ont été conviés les partenaires suivants : la CAF, l'Éducation nationale, le SDJES, des agents communaux et les élus du secteur.

Au regard de l'évaluation, les participants proposent les axes éducatifs suivants :

Apprendre à vivre ensemble

Apprendre en jouant

Apprendre à être éco-acteur

La mise en œuvre du projet relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Un comité de pilotage, qui se réunira une fois par an, sera constitué d'enseignants et de directrices d'écoles, de représentants de la municipalité, de représentants des partenaires (CAF et SDJES) et de professionnels.

A l'issue de la période de validité du PEDT, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

L'article L.551-1 du Code de l'Éducation

Le Code de l'action sociale et des familles, articles R227-1, R227-16 et R227-20,

Le Décret N°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations, à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Le Décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre

La délibération n°22-15-07 concernant la convention du Plan Mercredi

5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

Le PEDT permet d'accéder aux financements du « Plan Mercredi ».

Le PEDT permet une réduction de la masse salariale au regard des taux d'encadrement applicable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, valide le projet éducatif territorial 2025-2029 et autorise madame la Maire à signer tous les documents afférents.

22 - SUBVENTION EN NATURE AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025-2026

Monsieur Hussen KEBE, Adjoint au Maire, expose au Conseil municipal :

Résumé : Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur une proposition d'attribution de créneaux aux associations pour l'année 2025/2026.

1) LES ENJEUX

Maintenir la dynamique d'une ville audacieuse, généreuse et heureuse en affirmant la volonté de soutenir les associations agissant sur le territoire communal et ainsi encourager et valoriser le développement du bénévolat.

2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Près de cinquante associations s'investissent quotidiennement et contribuent ainsi au bien vivre ensemble à Courdimanche. La municipalité, consciente que la vie associative demeure un maillon indispensable et irremplaçable de la vie locale, a fait de sa politique de soutien aux associations une priorité.

L'attribution de créneaux de salle constitue un moyen essentiel de contribuer à la vitalité du tissu associatif.

La Ville souhaite donc maintenir son soutien à l'ensemble des associations agissant sur le territoire communal.

3) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

Il est proposé d'attribuer des créneaux à hauteur de 465h hebdomadaire pour l'ensemble des associations.

4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

La politique associative de la ville promeut une collaboration avec les dirigeants des associations, en échangeant sur le fonctionnement de celles-ci, qui a permis de renforcer le modèle associatif (gestion, réserves financières, ...) et d'avoir une réserve accrue pour les associations en cas d'aléas impérieux. Cette année, il est proposé au conseil municipal d'attribuer des créneaux à hauteur de :

533h30 heures hebdomadaires

18 389 heures annuelles

permettant à la collectivité de rester axée sur le soutien et l'effort logistique en faveur des associations.

Les mises à disposition correspondent à un coût pour la ville : fluide, assurance, entretien ...

Ces coûts sont calculés par salle en fonction de leurs spécificités et de leur superficie.

Les coûts de fonctionnement de la ville, correspondant au temps d'utilisation des associations

s'élèvent à 77 066 € pour l'année 2025.

Ces subventions viennent en complément des subventions en numéraire, qui ont fait l'objet d'une délibération du conseil du mois de février 2025.

Monsieur Olivier Follmer remercie les associations avec lesquelles il a eu plaisir à travailler.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, se prononce favorablement sur les créneaux attribués aux associations selon le tableau ci-dessous.

Association	nb d'heures hebdomadaires	nb d'heures annuelles	montant de la valorisation
Ba O Bab	2:00:00	70:00:00	65 €
CLUB PHOTO	2:30:00	87:30:00	81 €
SCRAPBOOKING	4:30:00	167:30:00	165 €
Le cercle ludique	8:00:00	280:00:00	277 €
SALSA VEXIN	2:30:00	87:30:00	288 €
Ensemble Vocal Chœur "Dimanche"	2:00:00	70:00:00	311 €
LSK	4:00:00	140:00:00	683 €
B FAMILY	7:00:00	245:00:00	1 088 €
SDU	6:00:00	210:00:00	1 161 €
BUZYBUL	14:30:00	507:30:00	1 467 €
TKD	11:00:00	285:00:00	1 713 €
GEIBUKIKAN	11:15:00	393:45:00	1 872 €
FOYER RURAL	20:30:00	717:30:00	2 057 €
OSHUKAI	6:30:00	227:30:00	2 388 €
TEAM SPORT PROCESS	7:00:00	245:00:00	2 883 €
AMC	23:45:00	831:15:00	3 995 €
CSSSC	24:15:00	848:45:00	4 351 €
CONSERVATOIRE	193:30:00	6579:00:00	4 484 €
MBC	15:15:00	533:45:00	5 886 €
COC	21:00:00	735:00:00	6 045 €
TCC	96:00:00	3360:00:00	16 397 €
ASC	50:30:00	1767:30:00	19 409 €
TOTAL	533:30:00	18389 :00 :00	77 066 €

23 – SUBVENTIONS DE PROJETS AUX ASSOCIATIONS 2025

Monsieur Hussen KEBE, Adjoint au Maire, expose au Conseil municipal :

Résumé : Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur des subventions de projet pour les associations.

1) LES ENJEUX

Maintenir la dynamique d'une ville audacieuse, généreuse et heureuse en affirmant la volonté de soutenir les associations agissant sur le territoire communal et ainsi encourager et valoriser le développement du bénévolat.

2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Certaines associations interviennent dans la dynamique locale, en mettant en place ou intervenant lors d'événement marquant le calendrier municipal. Ces événements ont un coût important pour les associations qui les portent.

Différentes demandes (en annexe) sont parvenues pour un soutien financier. Ces aides concernent trois associations :

L'association du Foyer Rural pour la mise en place de la Brocante

Le Club Photo de Courdimanche pour l'achat de matériel utilisé lors des événements (journée du droit des femmes, et animation de Noël)

Souffle de l'Espoir des Boucles de la Seine et de l'Oise pour la participation à l'édition 2025 de la Virade de Cergy-Pontoise

3) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

Il est proposé de statuer sur les demandes des différentes associations, de définir le montant à attribuer.

Les associations devront justifier de leurs dépenses en fournissant un bilan qualitatif, quantitatif et financier des actions réalisées grâce à ces sommes

4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

La politique associative de la ville promeut une collaboration avec les dirigeants des associations, en échangeant sur le fonctionnement de celles-ci, qui a permis de renforcer le modèle associatif (gestion, réserves financières, ...) et d'avoir une réserve accrue pour les associations en cas d'aléas impérieux. Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les sommes suivantes correspondantes à l'enveloppe inscrite au budget 2025 :

Foyer Rural : 1 900 €

Club Photo de Courdimanche : 700 €

Participation à l'édition de la Virade de Cergy-Pontoise : 1 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 26 voix pour et 1 non participation (Chantal de SARAN) :

Se prononce favorablement sur le versement des subventions de projets des associations suivantes :

- 2 100.00 € à l'association du Foyer Rural pour la mise en place de la Brocante
- 700.00 € au Club Photo de Courdimanche pour l'achat de matériel utilisé lors des événements (journée du droit des femmes, et animation de Noël)
- 1 000 € à l'association Souffle de l'Espoir des Boucles de la Seine et de l'Oise pour la participation à l'édition 2025 de la Virade de Cergy-Pontoise.

POINTS SANS DEBAT

RESSOURCES HUMAINES

24 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame la Maire expose au Conseil municipal

Résumé : Le tableau des effectifs constitue un outil de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public. Il convient de le mettre à jour régulièrement en raison des mouvements de personnel.

1) LES ENJEUX

Il s'agit de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Des mouvements de personnels nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs budgétaires afin qu'il soit en cohérence avec les postes réellement pourvus.

Cette proposition de modification du tableau des effectifs fait suite :

- au recrutement externe et interne d'agents titulaires et contractuels,
- aux avancements de grade de l'année 2025
- à la suppression de poste d'agents.

Il convient donc de modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs ci-dessous.

3) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

Les modifications envisagées pour la ville sont les suivantes :

Créations de postes	Suppressions de postes
1 Rédacteur principal de 1ère classe	2 Rédacteurs
1 Assistant de conservation principal de 2ème classe	1 Assistant de conservation
1 Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 Adjoint administratif principal de 2ème classe
1 ATSEM principal de 1ère classe	1 ATSEM principal de 2ème classe
1 Agent social principal de 2ème classe	1 Agent social
4 Adjoints d'animation	1 adjoint d'animation TNC de 70%
1 adjoint technique principal de 2ème classe	1 technicien principal de 1ère classe

La modification envisagée pour le CCAS est la suivante :

Créations de postes	Suppressions de postes
1 adjoint administratif	1 adjoint administratif emploi non permanent

4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

En application des textes suivants concernant le statut de la Fonction Publique Territoriale :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code Général de la Fonction Publique

5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, adopte la mise à jour du tableau des effectifs et l'actualisation des postes telles que proposées ci-dessus.

25 – PERENNISATION DES AGENTS VACATAIRES DE L'ANIMATION : OUVERTURE DE POSTES

Madame Emilie EVRARD, Adjointe au Maire, expose au Conseil municipal :

Résumé : *La présente note expose la démarche engagée par la commune pour pérenniser, dès 2025, quatre postes d'animateurs actuellement occupés par des vacataires. Cette régularisation progressive répond à un besoin durable du service public tout en tenant compte des contraintes budgétaires.*

1) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Dans le cadre de l'organisation du service Education, plusieurs agents sont mobilisés de manière régulière et continue en qualité de vacataires, notamment au sein des services en lien avec l'enfance, la jeunesse et l'éducation. Ces missions correspondent toutefois à des besoins pérennes, s'inscrivant dans la durée et répondant à une demande constante de la population.

Cette situation, liée à des contraintes de gestion ou à des besoins ponctuels, ne permet plus de répondre de manière satisfaisante aux exigences de qualité du service public et de conformité réglementaire. Le maintien prolongé de ces agents en vacation pose également des difficultés en termes de sécurité juridique, de gestion des ressources humaines et de valorisation des parcours professionnels.

La commune souhaite donc régulariser cette situation en proposant, dans la limite des contraintes budgétaires auxquelles elle est tenue, la pérennisation de quatre agents vacataires à travers la création de postes permanents à compter de l'année 2025. Ce choix s'inscrit dans une démarche progressive, permettant d'engager une première étape de régularisation. Cette démarche vise à améliorer la qualité du service rendu à la population, à reconnaître l'engagement et les compétences des agents concernés, et à se mettre en conformité avec les textes encadrant la fonction publique territoriale.

2) LE DESCRIPTIF DE L'OPERATION ET SES MODALITES D'EXECUTION

L'opération consiste à créer quatre emplois permanents d'animateurs, afin de permettre l'intégration des agents actuellement vacataires sur des missions récurrentes.

Les agents concernés sont en poste depuis plusieurs mois, voire années, sur les mêmes fonctions,

ils ont fait preuve de professionnalisme, d'investissement et de stabilité dans leurs missions et ils ont suivi les formations nécessaires à l'exercice de leurs fonctions (BAFA...) dans le cadre d'un accompagnement par la collectivité.

Le comité technique du 10 juin 2025 a émis un avis favorable à cette création de poste.

3) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPERATION

- Code de la fonction publique (CGFP), notamment :
- Article L311-1 : les emplois permanents doivent être occupés par des fonctionnaires ou, à défaut, par des contractuels.
- Article L332-8 : encadrement du recours aux agents contractuels sur des fonctions permanentes.

4) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPERATION

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, se prononce favorablement sur :

- **La création de quatre emplois d'animateurs dans les CLAE relevant le cadre d'emploi des adjoints d'animation**
- **La suppression d'un emploi d'animateur à temps non complet.**

26 – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS PAR LE CIG DE LA GRANDE COURONNE

Madame la Maire expose au Conseil municipal

***Résumé** : La présente note vise à présenter la convention de mise à disposition d'agents entre la Collectivité et le CIG de la Grande Couronne. Ce dispositif permet de répondre à des besoins ponctuels ou récurrents en personnel, dans un cadre sécurisé. Les modalités d'intervention, les conditions financières et les bases juridiques sont précisées ci-après.*

1) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Dans un contexte de gestion dynamique des ressources humaines, la Collectivité est parfois confrontée à des besoins ponctuels ou imprévus en personnel : remplacement d'agents absents, renforts temporaires, vacance de poste, ou besoin d'expertise. Face à ces situations, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne propose une solution adaptée via la mise à disposition d'agents qualifiés, capables d'assurer temporairement certaines missions dans les collectivités.

L'objectif est double, garantir la continuité du service public et ou disposer d'un appui technique ou administratif, dans des délais raisonnables, sans recourir à un recrutement direct, souvent plus long et rigide.

2) LE DESCRIPTIF DE L'OPERATION ET SES MODALITES D'EXECUTION

La convention à signer avec le CIG vise à encadrer juridiquement et opérationnellement les conditions

de mise à disposition d'agents.

Modalités principales de l'opération :

- Durée de la convention : 3 ans, renouvelable une fois tacitement.
- Modalités de sollicitation : chaque intervention fait l'objet d'une demande préalable de la collectivité, suivie d'une proposition écrite du CIG précisant la nature, la durée et le tarif de la mission.
- Champ d'intervention : missions permanentes ou non permanentes, en remplacement ou en renfort, dans tout service de la collectivité.

Absences et annulations : Absence de l'agent (maladie, congé, etc.) : pas de facturation.

Annulation tardive ou impossibilité d'exécution imputable à la collectivité : facturation possible selon les conditions définies dans la convention.

Conditions matérielles : la collectivité doit mettre à disposition de l'agent les locaux et moyens nécessaires.

Facturation : selon un tarif journalier fixé chaque année par le Conseil d'administration du CIG. Les factures sont transmises via Chorus Pro.

3) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPERATION

Cette opération s'appuie sur les dispositions du **Code général de la fonction publique**, notamment les articles **L452-40 à L452-48**, qui prévoient la possibilité pour un centre de gestion d'assurer la mise à disposition d'agents auprès des collectivités territoriales.

4) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPERATION

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, autorise madame la Maire :

- à signer la convention cadre d'adhésion à la mission intérim territorial du centre interdépartemental de gestion de Versailles, ainsi que les documents y afférents,
- à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la mission intérim territorial du centre interdépartemental de gestion de Versailles,
- dit que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par la mission intérim territorial du centre interdépartemental de gestion de Versailles, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUE

27 - RAPPORT 2024 RELATIF À L'UTILISATION DU FOND DE SOLIDARITÉ POUR LA RÉGION ÎLE DE FRANCE (FSRIF)

Madame Marianne GARRAUD, Adjointe au Maire, expose au Conseil municipal :

Vu les articles L. 2531-12 à 16 du CGCT relatifs au FSRIF,

Considérant que le Maire d'une commune ayant bénéficié d'une aide financière au titre de ce dispositif est tenu de présenter chaque année un rapport retraçant les actions entreprises par la ville afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants,

Considérant que la commune de Courdimanche a reçu pour 2024 une dotation de 111 669 € contre 78 996 € en 2023 au titre du FSRIF,

Les recettes provenant du FSRIF participent à développer et pérenniser la politique sociale de la commune.

La politique tarifaire communale pour un accès élargi aux services publics au plus grand nombre :

La commune propose différents services tarifés aux usagers : restauration scolaire, accueils et centres de loisirs, service petite enfance, pour ne citer que ces derniers. Tous ces services connaissent une tarification au quotient familial pour des tarifs adaptés aux revenus des familles.

Cette politique socialement juste représente un coût pour la collectivité, puisque les usagers ne payent qu'une fraction, plus ou moins grande, du coût réel de chaque prestation ce qui laisse un reste à charge important pour la commune.

Petite enfance			
Dépenses		Recettes	
frais de fonctionnement courant du service	54 872 €	participations des familles au quotient familial :	159 963 €
frais de personnel :	688 362 €	Subvention CAF et MSA :	403 688 €
Total coût de l'activité petite enfance :	743 234 €	Utilisation du FSRIF :	30 000 €
		Reste à charge pour la ville :	149 583 €

En 2024, la commune a pu signer le renouvellement de son contrat territorial général avec la CAF, elle a également adopté un nouveau guide de la petite enfance. Au-delà des ateliers gratuits de transmission de la pédagogie Montessori à destination des assistantes maternelles et des parents d'enfants de moins de 3 ans, la crèche collective a également mené des actions d'ouverture aux langues étrangères avec les tous petits et leurs familles.

Centre social			
Dépenses		Recettes	
frais de fonctionnement courant du service	19 114 €	participations des familles au quotient familial :	6 515 €
frais de personnel :	98 585 €	Subvention CAF et autres partenaires :	80 890 €
Total coût de l'activité du centre social :	117 699 €	Utilisation du FSRIF :	15 000 €
		Reste à charge pour la ville :	15 294 €

En 2024, le centre social a accueilli 293 familles, 112 seniors et 181 jeunes. L'année 2024 a vu naître l'ouverture de permanences de l'écrivain public, et des séances d'initiation à Internet pour les seniors, la relance du partenariat avec la Mission locale et la Protection judiciaire de la jeunesse.

La restauration scolaire			
Dépenses		Recettes	
Frais de fonctionnement (achat repas)	576 966 €	Participations des familles au quotient familial	341 310 €
Frais de personnel d'accueil des enfants	103 553 €	Utilisation du FSRIF	42 000 €
Total du coût activité du centre social	680 519 €	Reste à charge pour la ville	297 209 €

En 2024, la ville a renouvelé son marché public de fourniture de repas en liaison froide. Le prix unitaire du repas a augmenté par rapport au marché précédent.

Malgré cette augmentation de prix, la ville a choisi de ne pas augmenter les tarifs précédemment votés (tarifs déterminés en fonction des quotients familiaux).

En parallèle, le service périscolaire a pu proposer aux enfants, sur le temps de la pause méridienne, une multitude d'activités de loisirs gratuites (ludothèque, sports, bibliothèque, pratiques de bien-être, actions de développement durable).

Les Centres de loisirs			
Dépenses		Recettes	
Frais de fonctionnement	27 726 €	Participations des familles au quotient familial	148 073 €
Frais de personnel (animateurs)	572 585 €	Utilisation du FSRIF	24 669 €
Total du coût activité du centre social	600 311 €	Reste à charge pour la ville	427 569 €

Les accueils de loisirs, au-delà de leurs missions d'accueil des enfants, mènent de nombreuses actions d'animation, d'éveil et d'éducation tout au long de l'année.

En 2024, l'activité des centres de loisirs a été marquée par la réalisation des formations en partenariat avec l'UFCV (union française des centres de vacances), les actions en lien avec les associations de sports (golf, tennis et arts martiaux), la participation au Carnaval de la ville et les mini-séjours. La ville a également été à l'origine de la mise en place d'un comité technique de veille éducative

Le FSRIF 2024 a donc permis de contribuer au maintien et au développement des actions sociales et éducatives menées par la commune au profit de ses habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte du rapport 2024 relatif à l'utilisation du FSRIF.

CADRE DE VIE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

28 - CREATION D'UN SERVICE COMMUN D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

Monsieur Pascal HOUEIX, Adjoint au Maire, expose au conseil municipal :

Résumé : Dans le cadre d'une convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme au bénéfice de la commune, la ville de Courdimanche confie à ce dernier l'instruction de la majorité des autorisations d'urbanisme. Désormais, il est envisagé de créer un service commun d'aménagement et d'urbanisme à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

1) LES ENJEUX

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et ses communes membres sont engagées depuis de nombreuses années dans une démarche de mutualisation progressive des services.

L'urbanisme reste cependant une compétence communale et l'aménagement urbain est une compétence partagée entre les communes et l'agglomération. L'agglomération est compétente pour l'aménagement des ZAC d'intérêt communautaire et des zones d'activités économiques. Les communes restent les seules à délivrer les autorisations du droit des sols et à décider en dehors des ZAC, des prélèvements attachés à l'aménagement.

Pour organiser efficacement l'application de la réglementation en matière d'urbanisme et la conduite des projets urbains malgré ce partage de responsabilité, la CACP et les communes ont progressivement engagé la mutualisation des services liés aux métiers de l'urbanisme opérationnel, des études urbaines et des projets urbains. Cette mutualisation s'est construite en plusieurs étapes :

- En 2005 et par avenants ensuite, la création de la convention de Mise à Disposition de service dans le cadre de l'instruction du droit des sols, entre la CACP et les communes de Boisemont, Cergy, Courdimanche, Eragny-sur-Oise, Maurecourt, Menucourt, Neuville-sur-Oise, Osny, Puisseux-Pontoise et Saint Ouen l'Aumône ;

- En Avril 2023, la création du Service Commun « Etudes et Projets Urbains » entre la CACP et la Commune de Cergy.

2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Il est prévu de créer un Service Commun pour poursuivre et améliorer les missions déjà mutualisées en élargissant néanmoins le périmètre d'intervention sur les missions d'instruction des autorisations des sols les plus courantes.

Cela comprend :

- Un socle de base pour tous les signataires correspondant au périmètre actuel d'intervention du service mis à disposition, à savoir l'instruction des autorisations dont le délai du code de l'urbanisme est supérieur ou égal à 2 mois
- Un module optionnel 1 « urbanisme réglementaire » correspondant au nouveau périmètre d'intervention proposé comprenant l'instruction des actes les plus courants en commune (délai inférieur ou égal à 1 mois) et les missions du guichet unique de l'urbanisme et pour lequel seule la commune de Cergy se porte adhérente en 2025 ;
- Un module optionnel 2 « Etudes et projets Urbains » correspondant au périmètre d'intervention du Service Commun créé en juillet 2023 entre la CACP et la Ville de Cergy et pour lequel les communes qui le souhaitent peuvent d'ores et déjà adhérer.

Ce nouveau dispositif a pour objectif de :

- Constituer des équipes d'expertise réglementaire et juridique au service de la fiabilité des autorisations d'urbanisme et de la qualité des projets architecturaux, paysagers et urbains ;
- Proposer un pôle d'instruction au périmètre suffisamment robuste pour répondre aux objectifs de continuité du traitement du flux en matière d'autorisations du droit des sols ;
- Mutualiser et optimiser les moyens humains de la CACP et des communes.

3) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

Le service commun est géré par la CACP, sous la responsabilité hiérarchique de son Président. Les agents du service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou du Président selon la collectivité pour laquelle une mission est effectuée,

La création du service commun entraîne le transfert de plein droit de 5 agents communaux et la création d'un service mutualisé d'urbanisme réglementaire (actuel service d'instruction intercommunal + les agents transférés) dont les modalités ont été présentées pour avis aux Comités Sociaux Territoriaux de la CACP et de la Ville de Cergy

Les modalités de suivi et de gouvernance du service commun s'appuient notamment sur un Comité Technique regroupant les directions générales des communes adhérentes et de la CACP ou leurs représentants et la direction du service commun, et sur un Comité de Pilotage spécifique composé du Vice-Président de la CACP chargé de l'aménagement, du Vice-Président de la CACP chargé de la Mutualisation, des Maires des communes adhérentes et de la Direction du service commun,

Le périmètre du socle de base reprend celui de la convention de mise à disposition de service en vigueur depuis 2011 et le périmètre du module optionnel 2 Etudes et projets urbains est identique à celui mis en place en 2023.

Le module optionnel Urbanisme réglementaire est ouvert à l'ensemble des communes qui le souhaite. Il permet d'assurer les missions du guichet unique de l'urbanisme (exemples : tâches administratives liées aux autorisations, renseignements du public, des partenaires institutionnels, des services internes, suivi et gestion des infractions et des contentieux au nom et pour le compte du maire etc.) et des missions d'instruction des autorisations élargies aux dossiers suivants :

- Déclarations Préalables (DP) dont le délai est inférieur ou égal à 1 mois
- Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa)
- Déclarations d'enseigne et de publicité (AP)

4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

Code général des collectivités territoriales

Code de l'urbanisme

5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

Les coûts de fonctionnement du service commun font l'objet d'un remboursement des communes à

la CACP selon des modalités de répartition communément définies et décrites dans la convention. Les modalités de répartition du coût du socle de base du Service Commun sont les suivantes :

- 50% du coût du socle de base du Service Commun pris en charge par la CACP.
- 30% du coût du socle de base du Service Commun pris en charge par les communes membres par le biais d'un coût unitaire par habitant.

Le poids démographique de chaque commune membre est déterminé par sa population légale au 1er janvier de l'année N (données INSEE) et est actualisé annuellement.

- 20% du coût du socle de base du Service Commun pris en charge par les communes membres par le biais d'un coût unitaire par type d'acte pondéré

Pour le module 1 "Urbanisme réglementaire", le coût correspond au coût annuel réel N de la masse salariale affectée au module et des charges indirectes N évaluées à 10% de la masse salariale correspondante affectée.

Le coût de la masse salariale est calculé en prenant en compte les quotes-parts d'activité de l'ensemble des agents affectés au module.

Le coût est exclusivement porté par la commune de Cergy, seule commune adhérente au Module 1 du Service Commun en 2025, sans prise en charge par la CACP.

Pour le module 2 "Etudes et projets urbains", les dispositions de la convention de service commun votées en 2023 restent inchangées. Le coût correspond au coût annuel réel N de la masse salariale affectée au module et des charges indirectes N évaluées à 10% de la masse salariale correspondante affectée.

Exemple de calcul pour le socle de base, sur la période d'août à décembre 2025 : la part du coût unitaire par habitant pour la ville de Courdimanche s'élève à 1736 € (pour 6 925 habitants). La part du coût à l'acte pondéré est de 2574 €. La participation totale pour la ville sur cette période s'élève à 4310 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour :

- Décide de donner un avis favorable sur la création d'un Service Commun entre la CACP et 10 des communes membres portant sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la création Service commun d'Aménagement et d'Urbanisme ;
- Emet un avis favorable sur le projet de convention et les documents qui y sont liés annexés à la présente ;
- Prend acte du transfert de plein droit de 5 agents de la Ville de CERGY à la CACP ;
- Précise que la commune souhaite, à ce jour, s'engager sur le socle de base uniquement ;
- Autorise madame la Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention correspondante avec la CACP dont le projet est ci-annexé et tout document relatif à ce dossier intervenant en application de la présente délibération.

29 - CONVENTION D'ASSISTANCE ARCHITECTURALE AVEC LE CAUE95

Monsieur Pascal HOUEIX, Adjoint au Maire, expose au Conseil municipal :

Résumé : La ville de Courdimanche étant adhérente au CAUE, cette dernière peut bénéficier des différentes missions qui lui incombent et notamment fournir aux personnes qui désirent construire, des informations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural.

1) LES ENJEUX

Le CAUE a été créé en 1978 afin d'informer, d'assister et de former les professionnels de l'urbanisme, de l'architecture et les particuliers dans le cadre de projets de construction et également d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments.
En tant qu'association, elle intervient en qualité de conseil, sans but lucratif.

2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Dans le cadre des missions légales le CAUE 95 met en place une permanence architecturale dont l'objectif est de fournir aux personnes qui désirent construire les informations, orientations propres à assurer la qualité architecturale des constructions, leur bonne intégration au site environnant ainsi qu'une meilleure efficacité énergétique.

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée que le CAUE tienne des permanences à Courdimanche afin que les habitants puissent en bénéficier gratuitement.

3) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

La permanence architecturale est assurée par un architecte-conseil du CAUE à hauteur d'une demi-journée par mois. La permanence se tiendra les 3ièmes jeudi matin de chaque mois, de 9h à 12h à l'Hôtel de ville.

La convention est prévue pour une durée d'un an. Les permanences débuteront en septembre 2025.

4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

- Code Général des collectivités territoriales
- Article 7 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

Les permanences sont assurées par le CAUE dans le cadre du droit d'adhésion de la ville pour l'année 2025 soit 825 €.

6) L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET DE SOBRIÉTÉ ÉNERGETIQUE

Les habitants et la commune pourront bénéficier de conseils sur la réalisation de leur projet qui permettront de réduire leur impact sur l'environnement et de valoriser la mise en oeuvre de solutions permettant de réaliser des économies énergétiques et maximiser l'utilisation de matériaux biosourcés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour :

- Approuve la mise en place d'un partenariat avec le CAUE afin d'organiser des permanences en conseil architectural, urbanistique et environnemental au bénéfice des Courdimanchois.
- Approuve la convention d'assistance architecturale entre la commune et le CAUE.
- Autorise la Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention et tout acte relatif à ce dossier.

30 - CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DE LA SIGNALISATION TRICOLERE PAR LA CACP

Monsieur Xavier COSTIL, Conseiller municipal, expose au Conseil municipal :

Résumé : Par délibération en date du 7 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention de reprise en gestion technique et financière des équipements de signalisation tricolore par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de renouveler ce dispositif pour une nouvelle période.

1) LES ENJEUX

Dans une optique de continuité de fonctionnement des installations, de cohérence en matière de gestion de trafic et d'optimisation des coûts de fonctionnement, la convention a pour objet de confier à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise la gestion des équipements dynamiques et statiques de signalisation tricolore situés aux carrefours à feux de la commune.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur le renouvellement de cette convention.

2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Dans un objectif de cohérence en matière de gestion du trafic et de sécurité la CACP, qui dispose de 168 carrefours (161 dans la précédente convention) équipés de signalisation tricolore sur l'ensemble du territoire communautaire, assure depuis 2006 la gestion de l'intégralité des équipements de signalisation lumineuse tricolore (SLT) sur les communes qui le souhaitent.

En 2012, la commune a remis en gestion trois feux tricolores communaux à la CACP par voie de convention renouvelable. Il est proposé de renouveler ce dispositif pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

3) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

Les trois carrefours communaux concernés par la convention sont les suivants :

- boulevard des Chasseurs / rue des Coudraies,
- passage piéton école de la Louvière,
- boulevard des Chasseurs / rue du Fief à Cavan.

Dans le cadre de la convention, la CACP s'engage à :

- assurer la gestion technique, administrative et financière, de l'ensemble des équipements de SLT et d'en garantir leur parfait état de fonctionnement ;
- réaliser les études nécessaires au bon fonctionnement et à la mise aux normes des installations de SLT ;
- assurer la supervision et le développement du Poste de Contrôle et Régulation de Trafic (PCRT) ;
- assurer le raccordement et l'alimentation en électricité et GSM des installations.

La convention est renouvelée dans les mêmes conditions que la précédente avec d'une part, l'actualisation des participations financières des communes et d'autre part, la possibilité pour la CACP de procéder, à la demande de la commune, au nom et pour le compte de la commune, à deux missions supplémentaires : remplacement de mobiliers SLT et étude du trafic routier.

4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

Le dispositif juridique retenu est basé sur les articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, qui permettent à une ou plusieurs communes membres d'une communauté d'agglomération de confier par convention à cette dernière, la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

Les montants par commune ont été calculés par carrefour, en tenant compte à la fois des coûts forfaitaires d'exploitation des équipements SLT (matériel dynamique et statique) fixés dans le cadre du marché actuel, incluant les visites préventives et curatives, le nombre total de supports et armoire SLT sur chaque carrefour, la fourniture d'énergie électrique (estimée sur les dépenses réelles de l'année 2024), l'abonnement des cartes SIM lié au déploiement du PCRT et les frais d'ingénierie pour assurer la gestion et le suivi des équipements

Pour la ville de Courdimanche, les dépenses d'exploitation, dont le montant est forfaitisé, s'élèvent à 12 389,63 €/an (contre 10 736,45 €/an pour la convention précédente).

Cette augmentation de la participation communale est liée, d'une part, à la présence d'une personne supplémentaire depuis septembre 2024, un seul agent étant affecté à ces missions jusqu'à présent, mais aussi à la hausse du prix de la fourniture d'énergie électrique inhérente au bon fonctionnement des carrefours à feu (+ 13 %).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, se prononce favorablement sur le renouvellement de la convention relative à la reprise en gestion technique et financière des équipements de signalisation tricolore par la Communauté d'Agglomération de CergyPontoise et autorise Madame le Maire à la signer.

EDUCATION, PETITE ENFANCE, SOLIDARITES

31 - MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

Madame Emilie EVRARD, Adjointe au Maire, expose au Conseil municipal :

Résumé : Il s'agit de proposer une mise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs à la suite de la modification des échéances concernant le calcul du quotient familial pour les ménages de Courdimanche.

1) LES ENJEUX

Les structures de la commune accueillant des enfants sont financées par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre d'un partenariat. Celui-ci engage la ville à la tenue d'un règlement intérieur régulièrement mis à jour. Il convient donc de le modifier lorsque des changements interviennent et de le valider en conseil municipal.

2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Les démarches administratives des familles concernant l'accueil de leur(s) enfant(s) sur les structures de la ville ne se font pas toutes au même moment dans l'année. Cela engendre des erreurs ou des incompréhensions.

La charge de travail des agents (assistante administrative, directeur de CLAE, coordinateur scolaire et périscolaire) concernant ces dossiers administratifs est importante.

Il est aussi constaté un manque de cohérence en termes de fonctionnement.

Le calcul du quotient familial pour les familles de Courdimanche se faisait jusqu'à aujourd'hui sur une année civile. Afin que toutes les démarches administratives soient réalisées sur la même période, il est proposé de le calculer sur une année scolaire.

Ainsi, il est proposé de modifier le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs (ACM) de la ville afin de :

Faciliter la compilation des données administratives des enfants ;

Simplifier les tâches administratives pour les agents s'en chargeant ;

Mettre en cohérence les fonctionnements en lissant toutes les démarches administratives sur une même période.

3) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

La mise à jour principale concerne donc la modification des échéances pour le calcul du quotient familial afin de le mettre en cohérence avec la transmission par les familles des fiches sanitaires, à remettre chaque année en septembre pour que leur(s) enfant(s) puissent être accueillis sur les structures d'accueil de la ville.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la proposition du règlement intérieur des accueils de loisirs annexé en pièce jointe pour une application au 1er juillet 2025.

4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

- Code général des collectivités territoriales.
- Code de l'action sociale et des familles.
- Code de l'éducation
- Code de la santé publique
- Code des finances publiques
- Circulaire numéro 2003-135 du 8 septembre 2003

5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

Une quantité importante de révision des quotients familiaux (entre 50 et 100 dossiers qui ne sont pas calculés en temps et en heure, soit entre 6 et 11 % de la population) implique une charge de travail supplémentaire pour les agents en charge de ces démarches. Ainsi, l'impact serait positif par la mise en œuvre d'une mutualisation de la masse salariale sur une période unique (en lien avec les fiches sanitaires) et par la diminution du nombre de quotients familiaux à revoir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, adopte le nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs de la commune proposé.

CULTURE

32 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET PARTICIPATION CERGY SOIT 2025

Monsieur Jean-Paul MARTIN, Conseiller municipal délégué, expose au Conseil municipal :

Résumé : La Ville de Courdimanche participe depuis plusieurs années à l'évènement culturel intitulé Cergy Soit, festival des arts de la rue et du cirque, portée par la communauté d'agglomération de Cergy, qui se déroulera, cette année, le vendredi 19 septembre 2025 au bassin de la Louvière.

1) LES ENJEUX

Il s'agit d'autoriser madame la Maire à signer une convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération pour la réalisation d'une date de spectacle du festival Cergy Soit dans le cadre de l'édition du festival 2025.

2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Dans le cadre du festival Cergy Soit, des ateliers ont lieu toute l'année scolaire à l'école de la Louvière et des ateliers scénographie se déroulent dans les centres de loisirs avec pour objectif la création d'éléments de décors de l'accueil du temps fort du vendredi 19 septembre 2025 au soir.

3) LE DESCRIPTIF DE L'OPERATION ET SES MODALITES D'EXECUTION

La convention de partenariat prévoit d'une part les modalités logistiques et financières de la participation au festival Cergy Soit.

4) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPERATION

La commune s'engage financièrement à hauteur de 800 euros pour contribuer à la restauration de l'ensemble des équipes du festival Cergy Soit sur cette date.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour :

- **Approuve l'accueil des spectacles « La ménagerie sonore », « Hula Hoopia !!! », « Hune », « Albert et Pitt'Ocha » ainsi que le concert de Zarhã dans le cadre du festival « Cergy, Soit ! » 2025, le vendredi 19 septembre 2025 sur le Bassin de la Louvière**
- **Autorise Madame la Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise relative à cet accueil, ainsi que tous documents afférents nécessaires à l'organisation de ces événements**
- **Autorise Madame la Maire à mobiliser les services municipaux pour assurer la logistique, la communication, l'accueil du public et la mise en place des installations nécessaires à la tenue des spectacles, dans les conditions prévues par ladite convention.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h30.

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



Chantal de SARAN

Secrétaire de séance